

LA

LE MAGAZINE DU CORPS DE CONCEPTION ET DE DIRECTION DE LA POLICE NATIONALE

TRIBUNE DU COMMISSAIRE

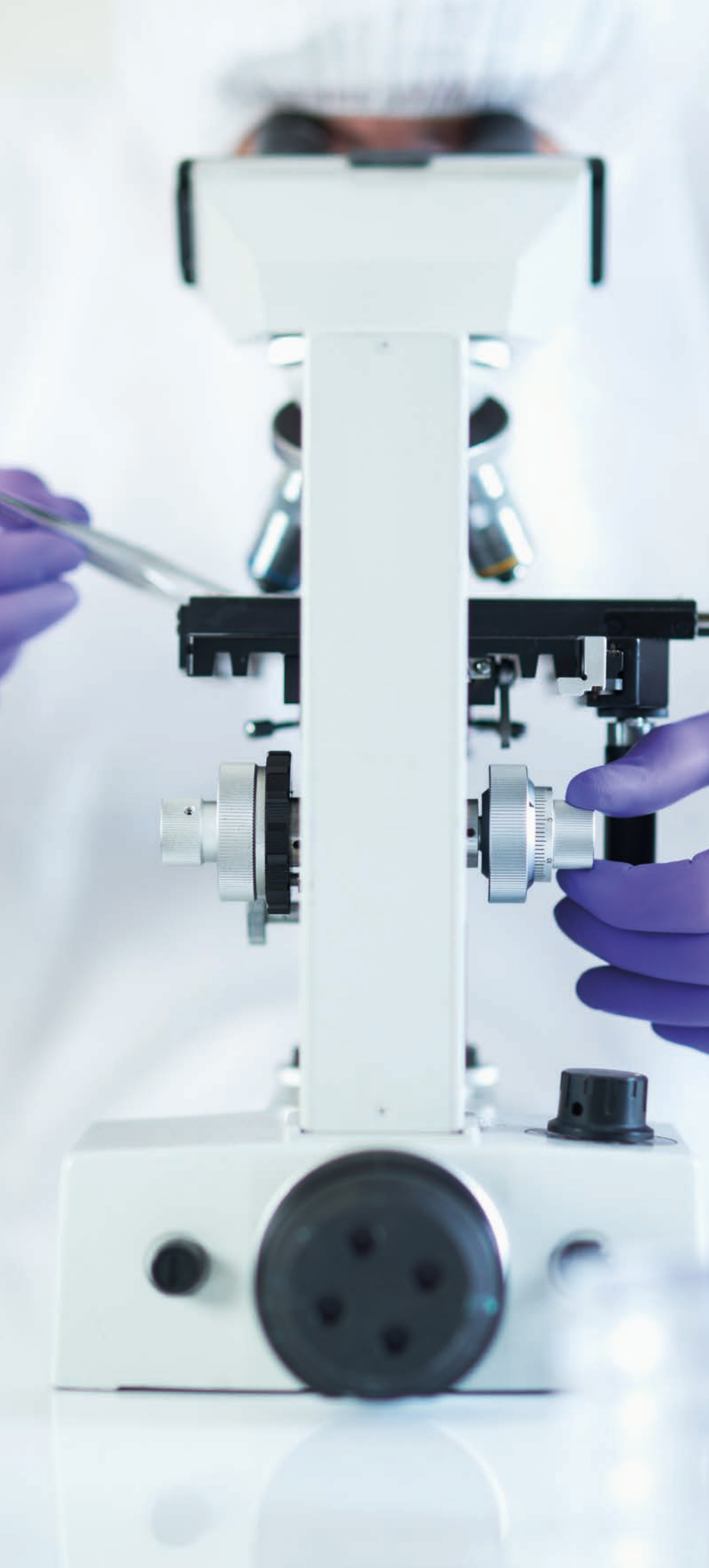
AVRIL 2026

N°158



LA POLICE DE DEMAIN
S'INVENTE AUJOURD'HUI





SOMMAIRE

- 4 **Le mot du SCPN**
Édito par Anouck FOURMIGUÉ
- 6 **Polices municipales :**
La montée en puissance des polices municipales par Hervé Bousquet
- 11 **DOSSIER POLICE TECHNIQUE & SCIENTIFIQUE**
- 12 **INTERVIEW : Antoine Roethinger,**
directeur de l'École Nationale de Police Scientifique
- 15 **Transformation :**
Détail du plan de transformation numérique de la police scientifique par Laurent Pène
- 19 **DOSSIER TRANSFORMATION NUMÉRIQUE**
- 21 **ANFSI : Interview croisée**
Marc Boget, directeur et d'Adeline Champagnat, directrice adjointe.
- 24 **INTERVIEW : François Thierry**
chef du service de la transformation numérique de la Police nationale
- 27 **ANFI :**
Une DSI « métier » avant tout par Fabrice Couffy
- 30 **Lire, écouter, voir**
- 34 **Bulletin d'adhésion au SCPN**

La tribune du commissaire

Éditeur : TCP MEDIA DIFFUSION
1 et 2 Square Henri Régault, 92400
COURBEVOIE

Directeur de la publication :
Frédéric LAUZE

Rédacteur en chef :
Diane LE COTTIER

Crédit photos :
SCPN - Domaine public - Adobe Stock
- Vincent Hay

Dépôt légal à parution

MGP

3 SAISONS
+ DE 75 000
ÉCOUTES



« Le podcast d'un policier à la rencontre d'autres policiers »



▶ **Nicolas, flic et dépassement de soi**

▶ **Henri, flic et expatriation**

▶ **Thierry, flic et résilience**

▶ **Danielle, flic et femme de lettres**

▶ **Cécile, flic et humain**

▶ **Séphora, flic et sportive**

Policiers de tous horizons, ils et elles parlent de leur vocation, de leur fierté d'exercer leur métier, mais aussi de leurs doutes, de leurs difficultés, de leurs peines.



Scannez ce QRcode pour accéder à tous les épisodes sur la plateforme de votre choix.



LE MOT DU SCPN

« Théorie des baïonnettes intelligentes »

Cher(e)s collègues,



Anouck FOURMIGUÉ
Secrétaire générale adjointe du SCPN

Promotion après promotion, les commissaires de police ont été instruits de la « théorie des baïonnettes intelligentes », qui enjoint un fonctionnaire à ne pas obéir à un ordre manifestement illégal, et consacre le fait qu'il détient une part d'autonomie dans l'appréhension de l'ordre qui lui est donné et dans son exécution.

Loin d'être une abstraite notion philosophique, cette théorie, traduite dans l'article 122-4 du code pénal, trouve à s'illustrer très concrètement dans le parcours des chefs de police.

Se consacrant à l'application des lois et règlements, les commissaires doivent aussi composer avec des données subtiles, évolutives et parfois hautement inflammables : l'environnement délinquant, le contexte social et sociétal, les jonctions parfois paradoxales de l'exécutif, la forte pression médiatique, qui fait de la Police une institution surveillée comme aucune autre.

S'agissant de la valorisation, le SCPN déplore, une fois de plus, l'absence complète de stratégie en matière de décorations.

Le SCPN a récemment fait connaître publiquement sa totale réprobation quant au sort réservé à une commissaire de police, indignement, sur le fond comme sur la forme, démission de ses fonctions, alors qu'elle avait refusé d'obéir à l'ordre qui lui était donné par l'autorité préfectorale d'interpeller des manifestants agriculteurs... qui n'avaient commis aucun délit.

L'intelligence de situation et le discernement sont les armes premières du commissaire de police face aux pressions politiques et

aux situations complexes.

Nous n'entendons pas faire le procès de quiconque, mais défendons fermement le principe de l'appréciation in concreto, de l'obéissance éclairée, du respect du contradictoire en cas de conflit, et enfin du respect de l'expertise des chefs de police dans la gestion de leur service, qu'il s'agisse de management, de renseignement, d'ordre public et d'investigation.

Cette expertise mérite une vraie reconnaissance, et une traduction concrète dans la capacité de l'État à respecter ses engagements, et à mettre en avant les talents et le dévouement de celles et ceux qui le servent.

S'agissant du respect des engagements, les commissaires attendent toujours que soit pleinement appliqué le protocole de 2022 : revalorisation annuelle de l'IRP¹, pourtant inscrite dans un plan pluriannuel, et transposition dans le régime indiciaire, indemnitaire et statutaire de la haute fonction publique, elle aussi pourtant inscrite dans le protocole de 2022.

JOP 2024 : près de deux ans plus tard, nul n'a encore reçu la moindre médaille

S'agissant de la valorisation, le SCPN déplore, une fois de plus, l'absence complète de stratégie en matière de décorations. Notre institution s'est parfaitement organisée pour sanctionner les dérives et les fautes : développement de l'IGPN et bientôt d'une filière déontologie, création de cellules discipline et déontologie, conseils

On ne peut que s'inquiéter du récent arrêt de la CJUE, qui conditionne la collecte des données biométriques (autrement dit la signalisation des personnes mises en cause) à l'existence d'une « nécessité absolue ».

de discipline... C'est pleinement légitime. Mais elle doit professionnaliser le pendant de cette capacité à sanctionner, en instituant une véritable chancellerie positive, administrant les récompenses, distinctions honorifiques, nomination dans les ordres nationaux.

Prenons l'exemple des JOP 2024 : près de deux ans plus tard, nul n'a encore reçu la moindre médaille, malgré un succès reconnu pour cet événement planétaire, auquel la Police a largement pris part en développant des capacités d'organisation, de mobilisation et de créativité remarquables.

La théorie des baïonnettes intelligentes est et doit demeurer une boussole morale et professionnelle, pour les commissaires comme pour l'ensemble de la Police nationale.

Les chefs de police doivent être valorisés et pouvoir exprimer la plénitude de leur expertise sans subir en permanence les contingences du temps médiatique. Si la communication, la valorisation de l'institution sont nécessaires et participent de son ancrage dans la société, il faut aussi préserver la nuance dans les analyses, la précision dans l'opérationnel.

Il faut enfin sanctuariser les avancées humaines et technologiques, obtenues de haute lutte.

À ce titre, on ne peut que s'inquiéter du récent arrêt de la CJUE², qui conditionne la collecte des données biométriques - autrement dit la signalisation des personnes mises en cause - à l'existence d'une « nécessité absolue ».

Alors que, comme l'expose cette nouvelle édition de la Tribune du Commissaire, de nombreux travaux sont en cours au sein des services de police pour dynamiser le numérique, utiliser au mieux l'IA, s'attaquer de la meilleure manière à la cybercriminalité, que signifie cette menace de régression majeure en termes de données biométriques ?

Renoncer petit à petit à alimenter les fichiers essentiels aux enquêtes, c'est revenir à l'âge de pierre, c'est, une fois de plus, continuer à augmenter la sécurité des délinquants et délaisser les victimes.

La protection des citoyens doit primer sur toute logique de clémence ou de confort pour ceux qui n'en respectent pas les règles.

La théorie des baïonnettes intelligentes est et doit demeurer une boussole morale et professionnelle, pour les commissaires comme pour l'ensemble de la Police nationale : savoir dire non à l'illégalité, protéger les plus vulnérables, et garantir que chaque décision, chaque action serve l'intérêt public, et lui seul.

GLOSSAIRE :

1 - IRP : Indemnité de Responsabilité et de Performance.

2 - CJUE : Cour de justice de l'Union européenne.



Polices municipales

La montée en puissance des polices municipales traduit-elle une orientation nouvelle de la sécurité en France ?

Hervé Bousquet, commissaire adjoint de Béziers (Hérault), analyse en profondeur le phénomène des polices municipales. Il estime que la montée en puissance de certaines d'entre elles pose un défi majeur en termes de cohérence sécuritaire, présentant le risque d'un basculement d'un « continuum de sécurité » à un « additum de sécurité ».

En propos liminaire, je voudrais souligner tout le respect et le plaisir de travailler avec les policiers municipaux que j'estime au titre de leur engagement quotidien. Donc cette tribune ne s'attachera pas à parler des hommes et des femmes qui composent les polices municipales mais uniquement de principes qui, assurément, méritent d'être débattus au regard des perspectives qui se dessinent. Car comme le rappelait Frédéric Lauze, « *les polices municipales ne sont ni un problème, ni une solution miracle. Elles sont une réalité opérationnelle* ».

Le cadre d'emploi des polices municipales, initialement cantonnées à l'application des arrêtés municipaux - L511-1 et s. du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) -, leur confie un rôle aliéné sur les compétences du maire en matière d'ordre public - prévention et surveillance du bon ordre public, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique - investi lui-même de pouvoirs de police en matière administrative. Ce cadre trouve son fondement dans la loi du 15 avril 1999 relative aux polices municipales.

Or ce cadre fait l'objet de réflexions majeures quant à son évolution, notamment dans la perspective d'un élargissement des prérogatives judiciaires des policiers municipaux

et des gardes champêtres et d'une montée en puissance en termes de moyens opérationnels. Celle-ci prévoit une possibilité d'utiliser des drones dans le cadre administratif, le lecteur automatisé des plaques d'immatriculation (LAPI) étendu à toutes les infractions au code de la route, l'usage encadré des caméras-piétons sous couvert de formations idoines. Il est prévu également d'accentuer les contrôles notamment par l'attribution d'un numéro RIO et la possibilité donnée au président du CNFPT de solliciter le ministre de l'Intérieur pour diligenter une enquête administrative d'un service de Police municipale ou de garde champêtre.

Ces projections ne peuvent que poser question, au-delà même de constater le consensuel assentiment à maintenir au *statu quo* une Police nationale en difficulté, tant en termes de moyens que de sens. Car ne nous y trompons pas, si la Police nationale disposait enfin des moyens correspondant à ses missions, alors la question de faire monter en puissance une force locale de sécurité ne se poserait pas. Du moins dans les villes à police étatisée. D'autant que le transfert de charge budgétaire du pouvoir régaliens vers le pouvoir exécutif local, qui pourrait sembler une bonne opération budgétaire, ne ga-

rantit pas *in fine* d'en présenter des résultats bénéfiques tant sur le point des finances locales que des grandes questions de sécurité.

Trois dispositions du projet de loi ne peuvent qu'interroger

Concernant l'évolution en cours, la lecture des projets des lois de 1999 et de 2025 donne une image assez limpide de l'esprit du temps. En effet, si l'exposé des motifs accompagnant la loi du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, ne cessait de rappeler la nécessité d'une police municipale de proximité, justifiée par le besoin pour le maire de disposer d'une force capable d'assurer l'application des arrêtés municipaux, il insistait surtout avec force sur l'importance de la cantonner au domaine contraventionnel et de garantir la complémentarité

Car ne nous y trompons pas, si la Police nationale disposait enfin des moyens correspondant à ses missions, alors la question de faire monter en puissance une force locale de sécurité ne se poserait pas.

des forces de la Police et de la Gendarmerie nationales.

Il affirmait dès lors que « *c'est l'État qui est, au premier chef, responsable de la sécurité publique. C'est à lui qu'il revient d'assurer une sécurité égale pour tous les citoyens sur toute l'étendue du territoire national. C'est la Police nationale qui est le principal instrument de cette mission de service public. L'intervention des polices municipales peut apporter une contribution utile, mais doit être étroitement coordonnée avec celle de la Police nationale* ».

Or, dans l'exposé des motifs introduisant le projet de loi n°97 relatif aux polices municipales et gardes champêtres, déposé le 29 octobre 2025, l'affirmation est moins soutenue et aborde surtout la volonté des édiles de renforcer leurs pouvoirs de police conclus par le « *Beauvau des polices municipales* ».

Si ce projet de loi contient plusieurs points positifs, tels que la montée en gamme des gardes champêtres et leur consécration dans le champ de la police de l'environnement, ou la possibilité pour les PM d'accéder directement à des fichiers utiles à l'accomplissement de leurs missions actuelles, trois dispositions du projet de loi ne peuvent qu'interroger.

En premier lieu, le fait qu'un service de Police municipale, dont le maire aura choisi d'étendre ses prérogatives en matière judiciaire, aura à rendre compte directement au procureur de la République et non plus à un OPJ. Cette mesure sera possible à la suite d'une formation à suivre par le chef de la Police municipale qui sera alors considéré au regard du juge constitutionnel comme ayant les « *garanties équivalentes* » à un OPJ (cf. DC 2021-817 du 20 mai 2021).

Cette disposition constitue une véritable révolution en créant un pont direct et exclusif entre la Police municipale et le parquet. Tout d'abord, loin de toute complémentarité, cette disposition pourrait aboutir dans le meilleur des cas à proposer deux forces de sécurité œuvrant de manière parallèle, chacune dans son couloir de nage, dans le pire des cas à créer une concurrence entre polices.

Ensuite l'impact d'un nouvel impétrant sollicitant les services du parquet déjà surchargés d'appels des services de Police et de Gendarmerie nationales ne pourra que poser difficulté en termes d'accès à un magistrat. Enfin, par la présence sur un même territoire de deux polices ayant les mêmes compétences mais l'une dirigée par le ministre de l'Intérieur et l'autre par le maire, une disharmonie en termes d'application de la loi serait possible, qui pourrait aboutir à observer sur un





Tout d'abord, loin de toute complémentarité, cette disposition pourrait aboutir dans le meilleur des cas à proposer deux forces de sécurité œuvrant de manière parallèle, chacune dans son couloir de nage, dans le pire des cas à créer une concurrence entre polices.

même territoire deux régimes judiciaires éventuellement discordants et surtout hasardeux selon le principe d'égalité devant la loi.

En deuxième lieu, la capacité pour les policiers municipaux de relever huit délits par amendes forfaitaires délictuelles (AFD), dont les usages de stupéfiants capables d'être traités en totale autonomie, interroge.

Hormis l'imprévision des situations rendant impossible l'AFD (minorité, etc...) et donc le renvoi devant un officier de police judiciaire territorialement compétent (OPJTC), cette disposition a surtout pour conséquence de faire basculer le champ de compétence de la PM dans le domaine judiciaire délictuel, lui faisant prendre une dimension nouvelle et rompant avec la logique d'une répartition de compétence distincte de la Police nationale. Loin de « l'esprit de 1999 », plusieurs conséquences ne peuvent que questionner les principes de séparation des pouvoirs et d'État de droit.

En dernier lieu enfin, l'absence de contrôles équivalents à ceux exigés pour les forces nationales de sécurité malgré les conséquences des extensions de compétences évoquées supra. En effet, le projet de loi n°97 (2025-2026) ne crée par exemple pas d'inspection générale de la Police municipale mais ouvre la possibilité de saisir l'IGPN ou l'IGGN. Il ne crée pas davantage d'organe de contrôle déontologique à l'identique des services de la déontologie dans la Police nationale. La montée en compétence des PM qui ne s'accompagne pas d'une élévation des moyens de contrôles internes et externes constitue en réalité la plus grande interrogation du texte.

Au regard de ces possibles évolutions, il convient que la Police nationale, acteur fondamental de la sécurité en France, se positionne à l'aune des effets que pourrait avoir l'aboutissement du projet de loi n°97, entre autres.

• La création des polices municipales résulte d'un volontarisme local qui présente par essence des forces et des faiblesses

En termes de forces, une évidence apparaît : les capacités matérielles dont peuvent disposer les PM :

Les moyens dont elles sont dotées dépendent de la profondeur des budgets et de l'appétence des édiles pour les questions sécuritaires. Ainsi, plusieurs polices municipales ont, depuis quelques années, développé leurs compétences en matière de sécurité, à tel point que plusieurs collectivités disposent désormais d'une auto-

nomie très large en la matière, proposant in fine une organisation miroir de la Police nationale. Ainsi en combinant, d'une part, la mise en place d'une ligne téléphonique directe et gratuite par le biais d'un appel à un numéro en 0800..... directement géré par le service, d'autre part, la gestion et la visualisation de l'ensemble des caméras de vidéoprotection de la ville, ainsi que l'occupation de la voie publique 24/7 par des agents armés et constitués en différents groupes spécialisés de voie publique - assistance, intervention, brigades canines, brigades « anti-stupéfiants », motards - certaines polices municipales apparaissent totalement autonomes dans leurs actions. Les forces nationales de sécurité sont même parfois dépendantes des polices municipales, ne serait-ce que pour la visualisation des caméras de la ville, les retours d'information quant aux appels d'urgence reçus via leur standard ou, enfin, pour simplement les moyens matériels (disponibilité rapide de chiens de détection de stupéfiants par exemple).

Il est vrai que réciproquement les PM sollicitent la PN concernant la consultation de certains fichiers ainsi que la présentation devant un OPJ des personnes interpellées d'initiative dans le cadre de l'article 73 du Code de Procédure Pénale (CPP). Cette complémentarité de compétences assure à l'heure actuelle des interactions quotidiennes entre polices.

En termes de faiblesses, il est notable d'observer qu'il existe une diversité de polices municipales aussi variable en nombre qu'en moyens, dont l'un des points communs consiste à adopter

une doctrine fixée par le maire, cohérente avec sa vision politique de la sécurité.

Trois apories paraissent alors évidentes :

1 : Une inégalité manifeste entre collectivités, notamment celles qui ont gonflé les effectifs de Police municipale et celles qui continuent de confier leur sécurité aux forces nationales de sécurité, Police nationale et Gendarmerie nationale.

2 : Une inégalité de doctrine d'emploi des PM conduisant à un relatif manque de cohérence sur l'ensemble du territoire national.

3 : La capacité par l'exécutif local de produire des normes immédiatement applicables selon le principe du préalable. Cette conjonction d'éléments de droit pourrait ouvrir la voie à des maires peu scrupuleux susceptibles de faire appliquer des mesures contestables et alors poser des questions en termes d'égalité devant le droit.

• L'esprit du temps s'inscrit dans une demande croissante de sécurité qui présente le risque d'une fuite en avant

L'esprit du temps est à la peur et aux populismes qui s'en nourrissent. En effet, les craintes à l'endroit du choc des civilisations qu'évoquait déjà Samuel Huntington en 1996, de la mondialisation ou de l'environnement, sont réelles, alimentées par des réponses perçues comme incomplètes ou incohérentes. Et chaque acteur politique tente d'y répondre à son niveau, les collectivités territoriales n'y échappent pas. La conséquence immédiate dans le domaine de la sécurité consiste en un tropisme naturel invoquant en première intention des réponses répressives. L'apparition de « brigades anti-stups » dans certaines communes témoigne de cette tentative par les collectivités de répondre à leur niveau à des questions sociales cruciales en dénonçant simultanément l'incapacité de l'État à répondre à ces problématiques.

L'esprit du temps se caractérise également par une demande de sécurité croissante justifiée par l'effondrement

des projets collectifs de long terme. En effet, l'individualisme prégnant incite à des décisions de court-terme et isolées, comme l'a démontré la sociologue Dominique Schnapper dans son ouvrage « *La Démocratie providentielle* ». Et la multiplication des acteurs de la sécurité n'a pour autre but que d'assouvir cette demande de sûreté en se développant au préjudice d'une Police nationale sommée de répondre à tout, en prenant en charge des missions parfois distantes de son cœur de métier.

Enfin la demande croissante de sécurité fait écho à la faible audibilité des actions de prévention et des politiques sociales. Que sont devenus les CLSPD ? Le développement des GPO interroge-t-il les carences des CL/CISPD ? Quelle politique de la ville ? D'intégration ? Rares sont les débats de société sur ces sujets pourtant fondamentaux et capables de répondre en partie aux insécurités constatées. L'heure est à la répression, rationalisée et mesurée dans son efficacité depuis la mise en place de la loi organique relative à la loi de finances de 2001. Parce qu'elle est rapide et visible, la voie répressive est privilégiée à la voie préventive.

• La montée en puissance de certaines polices municipales pose un défi majeur en termes de cohérence sécuritaire, présentant le risque d'un basculement d'un « continuum de sécurité » à un « additum de sécurité »

Par le renforcement des prérogatives judiciaires des PM, ces dernières passeront d'une relative autonomie à une claire indépendance. Surtout si la proposition de loi n°236 visant à élargir les compétences judiciaires des polices municipales, enregistrée par l'Assemblée nationale le 17 septembre 2024, aboutissait également. Car cette proposition contient deux évolutions majeures dont aucune ne semble assurer la stabilité de l'État de droit : l'acquisition, à titre expérimental, de la qualité d'OPJ par la collectivité et l'élargissement des compétences judiciaires des PM en contrepartie d'un contrôle direct par le parquet de ses actions. Cette proposition de loi pourrait em-

La montée en compétence des PM qui ne s'accompagne pas d'une élévation des moyens de contrôles internes et externes constitue en réalité la plus grande interrogation du texte.

porter deux déséquilibres qu'il serait nécessaire de clarifier.

Le premier concerne le déséquilibre entre prévention et répression. Le second pointe un déséquilibre en matière de séparation des pouvoirs. En effet, en internalisant la compétence d'OPJ dans ses rangs, le maire combine simultanément la capacité d'édicter la norme en tant que pouvoir exécutif local mais aussi d'en poursuivre la violation par des pouvoirs judiciaires autonomes dont il n'aura à rendre compte *a posteriori* qu'au procureur de la République.

Les services du parquet étant ce que nous connaissons, sous-dotés en capacité humaine, cette disposition aura pour conséquence immédiate de gonfler le contentieux à suivre par les magistrats du parquet, déjà en peine d'absorber toutes les demandes des forces de sécurité intérieure étatiques. À ce titre il pourrait être observé en corollaire une hausse exponentielle de l'usage du scélérat classement sans suite n°72 par le procureur de la République, qui permet de cacher derrière une navrante pudeur l'échec de tout un système.

Sur le plan opérationnel, certaines PM encouragées par des maires exaltés par l'intérêt sécuritaire que produisent les sollicitations de leurs administrés, débordent déjà de leur cœur de métier en se fondant sur des règles de droit existantes, notamment par l'application extensive de l'article 73 du CPP. En effet, à l'aune de cette disposition permettant d'appréhender toute personne en flagrant délit afin de le présenter à un OPJ, les services de PM ont pu inscrire leur organisation dans la lutte anti-délinquance. Et le débordement des prérogatives des PM se trouve facilité par les moyens mis à leur disposition, surtout en matière de

L'apparition de « brigades anti-stups » dans certaines communes témoigne de cette tentative par les collectivités de répondre à leur niveau à des questions sociales cruciales en dénonçant simultanément l'incapacité de l'État à répondre à ces problématiques.

vidéoprotection, qui leur permettent une autonomie exceptionnelle mais avec peu d'encadrement.

Dans les circonscriptions où est implantée la Police nationale, l'existence de ce type de PM peut conduire à des relations variant, de manière exclusive ou successive, entre la coopération, la superposition et la concurrence. Mais une certitude demeure, la variable d'ajustement dépendra de la situation politique et budgétaire de la commune.

• **Afin d'assurer l'équilibre des pouvoirs et l'État de droit, au service de l'intérêt général, plusieurs propositions pourraient être étudiées :**

1- La consécration de conventions de coordinations robustes entre PN et PM placées sous l'autorité des forces nationales de sécurité (PN et GN) et basant leurs actions sur le fondement d'un diagnostic de sécurité actualisé annuellement.

2- Le renforcement nécessaire des moyens de contrôle des PM :

- Internes : mise en place de cellules déontologiques placées sous la responsabilité du maire, d'une Inspection Générale de la Police Municipale (IGPM).

- Externes : capacité pour le procureur de la République de saisir un service d'inspection (PN ou GN) pour un contrôle administratif (équivalent d'un art 40 du CPP en administratif qui conduirait à une enquête systématique).

3- Le contrôle *a priori* des arrêtés municipaux susceptibles de porter atteinte aux libertés fondamentales, ouvert à des membres isolés du conseil municipal.

Si le contrôle de légalité *a posteriori* des arrêtés municipaux existe par le biais du représentant de l'État ou du juge administratif, il serait intéressant de compléter ces dispositifs par un mécanisme de vigilance *a priori*. À l'image de l'article 61 de la Constitution permettant de saisir le juge constitutionnel, ici il s'agirait d'ouvrir la possibilité à un membre élu du conseil municipal de saisir *a priori* le juge administratif de tout projet d'acte administratif susceptible de porter atteinte aux libertés publiques. Les oppositions auraient ainsi les moyens d'assurer un mécanisme de « checks and balances » (le contre-pouvoir) dont Montesquieu vantait les vertus démocratiques dans L'Esprit des lois.

GLOSSAIRE :

CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale

RIO : Référentiel des Identités et de l'Organisation, numéro d'identification individuel

CLSPD : Conseil Local et Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

GPO : Groupes de Partenariat Opérationnel

CL / CLIPD : Conseil Local ou Intercommunal de Prévention de la Délinquance

CPP : Code de Procédure Pénale

Hervé BOUSQUET



Bio express

Âge : 49 ans

Grade : Commissaire de Police.

71e promotion « Simone VEIL », adjoint au chef de la circonscription de Béziers depuis 2024, pacsé, deux enfants. Master 2 en sciences politiques, cycle préparatoire d'accès à l'ENA, détaché auprès de l'IEP de Bordeaux.

Parcours

- Gardien de la paix (156e promotion) de 1999 à 2016

• CRS (Vaucresson et Carcassonne)

• Police aux frontières : enquêteur spécialisé contre le travail dissimulé à la BMR des Pyrénées-Orientales.

• Sécurité publique : brigade de roulement (DDSP 66, DDSP 70), groupe d'intervention et BAC nuit (DDSP 66), état-major DDSP 66 et Sûreté Départementale DDSP 66.

- Officier de police (22e promotion)

• 2018 à 2019 : adjoint au chef du SDRT du Territoire de Belfort (90)

- Commissaire de police

• 2021-2023 : chef de la sûreté départementale de la Vienne (86)

• 2023-2024 : chef du service interdépartemental de Police judiciaire de la Vienne (86)

• Depuis 2024 : adjoint CPN de Béziers

DOSSIER

POLICE

TECHNIQUE & SCIENTIFIQUE

INTERVIEW

Antoine Roethinger, directeur de l'École Nationale de Police Scientifique : *" la formation a besoin d'une stratégie de long terme et d'un soutien budgétaire de son développement "*.

- Page 13 -

Laurent Pène, ingénieur en chef de PTS : *Le détail du plan de transformation numérique de la police scientifique.*

En collaboration avec la commissaire divisionnaire Amandine Matricon, adjointe au sous-directeur de la criminalistique au Service National de Police Scientifique.

- Page 16 -



Rencontre avec Antoine Roethinger, directeur de l'École Nationale de Police Scientifique

Antoine Roethinger est commissaire de police, directeur de l'École Nationale de Police Scientifique, créée en septembre 2024 à Ecully (Rhône), après en avoir été le préfigurateur en 2023.

La Tribune : Antoine, tu es actuellement directeur de l'École Nationale de Police Scientifique (ENPS) qui a été créée par arrêté ministériel le 12 septembre 2024, peux-tu nous expliquer à qui s'adresse ce nouveau service et quelles sont ses missions ?

Antoine Roethinger : L'ENPS est l'école de la filière scientifique. Elle est chargée d'organiser les formations initiales et continues au bénéfice des techniciens et des ingénieurs de police scientifique. La création de cette nouvelle structure, qui concrétise une mesure prévue par la LOPMI, répond au besoin exprimé de longue date au sein de la Police nationale de mieux structurer la formation des policiers scientifiques : pour l'anecdote, peu après ma prise de poste à l'été 2023 en qualité de « préfigurateur », mes collaborateurs m'ont transmis une note datant de 2014, signée par la DCPJ d'alors, Mireille Ballestrazzi, qui concluait : « *l'annonce rapide de la construction d'un centre de formation qui abriterait une Académie de police technique et scientifique en région lyonnaise aurait réellement du sens pour la filière scientifique et les représentants du personnel* ». C'est dire si presque dix ans plus tard, le projet était attendu au sein de la filière !

À l'avenir, il est prévu, à l'instar de ce qui prévaut pour les policiers « actifs », que les techniciens et ingénieurs de police scientifique stagiaires intègrent l'école dans un premier temps, satisfassent aux exigences d'une « scolarité » et choisissent finalement leurs postes en fonction du classement de « sortie » déterminé par l'école.

Une école dédiée aux policiers scientifiques

Avant la création de l'école, l'Académie de police et le SNPS avaient chacun en charge un « morceau » de la formation des personnels scientifiques. Les nouvelles recrues étaient dans un premier temps convoquées à suivre une formation « généraliste », organisée dans une école de police (à l'ENP de Nîmes depuis 2017). Les aspirants policiers scientifiques étaient ensuite convoqués à suivre une formation « métier », en fonction de leur poste et de leur spécialité, dispensée dans

un centre de formation interne au SNPS. Celui-ci organisait également des formations continues pour l'ensemble de la filière scientifique. Cette situation n'était pas forcément lisible et la coordination globale du dispositif était assez complexe. Les personnels scientifiques, quant à eux, réclamaient de manière constante une école qui leur serait dédiée, à même de répondre aux spécificités de leurs métiers.

Désormais les policiers scientifiques disposent de leur école, rattachée organiquement à l'Académie qui pilote l'ensemble du dispositif de formation de la filière.

LT Concrètement, cette école a-t-elle déjà accueilli de premières promotions de policiers scientifiques ?

AR À l'automne 2024, l'ENPS a accueilli une première promotion d'ingénieurs - la 17^e - dans de nouveaux locaux, à Ecully. Cette première expérience a été un « baptême du feu » pour un service neuf qui a dû s'approprier rapidement des formations dispensées historiquement dans des écoles de police. Le programme de la formation n'a pas été substantiellement modifié et, en l'absence de formateurs ou de ressources humaines, l'école a fait

appel à de nombreux intervenants extérieurs (personnels du SNPS, réservistes). Tous les collaborateurs de l'école ont également mis « la main à la pâte » afin que cette formation puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

Un socle initial de 10 semaines

Au premier semestre 2025, l'ENPS a reçu en formation l'ensemble des nouvelles recrues de la police scientifique à l'occasion d'un socle initial d'une durée de dix semaines. Contrairement à la formation des ingénieurs, les contenus ont été totalement retravaillés avec l'introduction d'enseignements « métiers » et de présentations des différents domaines d'activité de la police scientifique. La proximité avec le SNPS et la présence à Ecully des formateurs spécialisés de l'ancien « centre de formation de la police scientifique » ont permis une refonte rapide des programmes de formation. L'engagement des équipes a véritablement été exceptionnel pour que cette formation voie le jour dans les

autour de trois composantes : le management, l'expertise et la conduite de projet.

Si l'ENPS a d'ores et déjà pris à bras-le-corps les missions qui lui sont assignées, elle ne peut pas encore réaliser son objectif principal qui consiste à former les lauréats des concours de la filière scientifique avant leur affectation en service. À l'avenir, il est prévu, à l'instar de ce qui prévaut pour les policiers « actifs », que les techniciens et ingénieurs de police scientifique stagiaires incorporent l'école dans un premier temps, satisfassent aux exigences d'une « scolarité » et choisissent finalement leurs postes en fonction du classement de « sortie » déterminé par l'école. Les textes permettant la mise en œuvre de ce nouveau mode de fonctionnement ont été rédigés mais sont pour l'heure suspendus en raison du contexte budgétaire et de l'instabilité politique actuels.

LT Quels liens l'ENPS entretient-elle avec le service national de police scientifique (SNPS) ?

AR Lorsqu'il a été question de choisir l'implantation de l'école, la région lyonnaise s'est imposée comme une évidence du fait de la localisation du siège du SNPS et du plus ancien laboratoire de police scientifique de France à Ecully.

« au milieu du gué sur le volet immobilier »

L'ENPS travaille quotidiennement en lien avec le SNPS qui définit les doctrines d'emploi, décide de l'octroi et de l'utilisation des moyens et dispose d'une connaissance précise et fine de l'ensemble des services de police scientifique. Les formations dispensées doivent nécessairement être en harmonie avec les objectifs, la stratégie et les priorités définis par le service national. L'école bénéficie aussi de cette proximité car elle facilite les interventions de spécialistes de haut niveau dans les formations qu'elle organise.

À ce jour, les deux tiers des locaux de l'ENPS se situent toujours sur le site du SNPS (il s'agit des anciens locaux alloués au centre national de police scientifique), ce qui facilite grandement les relations inter-services !

Désormais les policiers scientifiques disposent de leur école, rattachée organiquement à l'Académie, et qui pilote l'ensemble du dispositif de formation de la filière.

LT Quelles sont les perspectives de développement de cette école dans les années à venir ?

AR La problématique la plus urgente est le regroupement de l'école sur un site unique. Actuellement, l'école est éclatée sur deux implantations distinctes : une partie des locaux - salles de travaux pratiques et bureaux - est localisée sur le site « historique » du SNPS. L'autre site, inauguré par le ministre de l'Intérieur le 14 mars 2025, se trouve également à Ecully dans un immeuble précédemment occupé par l'école de management de Lyon. Le contexte budgétaire n'a malheureusement pas permis de concrétiser un regroupement total. On est actuellement « au milieu du gué » sur le volet immobilier.

Au regard des ressources limitées allouées à ce projet de création d'école, de nombreuses améliorations sont encore à apporter pour parfaire les conditions d'accueil du service. L'ENPS dispose à date, de 95 hébergements que le ministère loue à un gestionnaire de résidences étudiantes, la restauration pour le déjeuner est assurée par un restaurant universitaire présent à proximité du site. Ce dispositif permet aujourd'hui au service de fonctionner mais devra nécessairement être consolidé dans les années à venir.

Au-delà de l'organisation future des scolarités qui ne se concrétie-

Les personnels scientifiques quant à eux réclamaient de manière constante une école qui leur serait dédiée, à même de répondre aux spécificités de leurs métiers.

temps impartis.

Depuis septembre 2025, les policiers scientifiques stagiaires sont également convoqués à suivre un module d'adaptation à l'emploi correspondant au poste qu'ils occupent, choisi après leur réussite aux concours.

Enfin, juste avant les congés d'automne, la 18e promotion des nouveaux ingénieurs de police scientifique a été formée durant cinq semaines à Ecully. Cette fois, le programme de la formation a été intégralement revu afin de correspondre au mieux aux besoins des cadres de la police scientifique, qui s'articulent

Le corps des commissaires de police permet d'occuper des fonctions variées, voire inattendues, ce qui ne peut que satisfaire les collègues curieux et en quête de défi.

sera que si la réforme des statuts de la filière aboutit, l'ENPS doit accompagner la croissance de la filière scientifique et prendre de l'ampleur à l'horizon de dix ans en investissant les champs suivants : renforcement des formations à destination des personnels de laboratoire, conclusion de partenariats concrets avec des établissements de l'enseignement supérieur, intégration du réseau des écoles du service public, développement du dialogue et des échanges avec les services de formation étrangers. Pour accompagner l'école et plus largement l'Académie dans la réalisation de ces défis, il est capital que le ministère et la Police nationale envisagent la formation comme un investissement en déterminant une stratégie de long terme et en soutenant budgétaire-

La création de l'ENPS constitue à ce titre une étape importante dans la construction identitaire et dans le positionnement de la filière scientifique au sein de la Police nationale.

ment son développement.

LT Créer une école de police scientifique, une mission inhabituelle pour un commissaire de police. Que retiens-tu de cette expérience ?

AR Ce poste de préfigurateur, puis de directeur d'école, a été de loin le plus enrichissant de ma jeune carrière. Il m'a permis de me familiariser avec les spécificités et les exigences de la conduite de projet, de nouer des relations de travail avec des interlocuteurs variés (adminis-

tration centrale, administration déconcentrée, services locaux, représentants syndicaux, prestataires privés) et de monter en compétence dans de nombreux domaines (budget, statutaire, RH...). J'ai également découvert un domaine d'activité de la Police, la police scientifique, que je connaissais très mal il y a encore trois ans.

Le corps des commissaires de police permet d'occuper des fonctions variées, voire inattendues, ce qui ne peut que satisfaire les collègues curieux et en quête de défis. Enfin, je retiens plus que tout l'aventure humaine qui a permis la création de ce nouveau service. Les personnels de l'ENPS sont des passionnés qui se sont véritablement dépassés pour l'aboutissement de ce projet.

LT Justement, quel regard portes-tu sur la filière scientifique ?

AR Même si je n'aime pas mettre les gens dans des « cases », les personnels scientifiques avec lesquels j'ai eu la chance de travailler sont plutôt fidèles à leur réputation : méthodiques, rigoureux, consciencieux ! Ils sont surtout passionnés par leur métier et fiers de l'exercer. Ils souffrent en revanche encore d'un manque de considération et estiment que leur travail n'est pas suffisamment reconnu dans les services de police ou par l'administration. La création de l'ENPS constitue à ce titre une étape importante dans la construction identitaire et dans le positionnement de la filière scientifique au sein de la Police nationale.



Antoine ROETHINGER

Bio express

Âge : 36 ans

Grade : Commissaire de Police.

65e promotion « Henry Castaing »

Parcours succinct

PP/DSPAP, DGSJ, Formation, Directeur ENPS



TRANSFORMATION

DÉTAIL DU PLAN DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE LA POLICE SCIENTIFIQUE

par Laurent Pène, ingénieur en chef de PTS



Laurent Pène, ingénieur en chef de police technique et scientifique, sous-directeur adjoint du Numérique et de la Biométrie au Service National de Police Scientifique et futur directeur de projet transverse au Service de transformation numérique détaille pour la Tribune le plan de transformation numérique de la police scientifique.

Lors de la transformation en 2017 de la Sous-Direction de la Police Technique et Scientifique (SDPTS) de la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ) en Service Central de Police Technique et Scientifique (SCPTS), directement rattaché à la DGPN, une impulsion forte a été donnée à la police scientifique, pour répondre aux enjeux de la filière.

La création en 2021 du Service National de Police Scientifique (SNPS), fruit de la fusion de l'Institut National de Police Scientifique (INPS) et du SCPTS, a renforcé les moyens alloués et la structuration d'un pilotage central robuste pour répondre aux objectifs fixés (innovation, harmonisation des doctrines et équipements, formation, rayonnement à l'international, moyens analytiques adaptés à la volumétrie induite par la délinquance du quotidien).

Ces réformes ont été accompagnées par un plan de transforma-

tion numérique indispensable à la pleine réussite des objectifs du SNPS.

De manière générale, les Plans de Transformation Numériques (PTN) ont vocation à dématérialiser les données du monde physique en

Le premier pilier du PTN de la police scientifique consiste à développer et maintenir une seule application à l'échelle nationale pour chaque grand métier de la police scientifique.

données numériques pour centraliser l'information afin de mieux l'exploiter et la valoriser. Les PTN ont certes une composante technologique, mais également une composante humaine car ils entraînent un besoin d'accompagnement au changement des agents et des usagers.

Initié en 2017, le PTN de la police scientifique poursuit ces objectifs généraux, et repose sur cinq piliers :

- l'urbanisation du système d'information,
- une stratégie multi-biométrique intégrant un volet mobilité,
- la promotion du recueil et l'exploitation des traces numériques,
- l'imagerie trois dimensions,
- la dématérialisation des processus liés aux fonctions supports.

Prélever, analyser et comparer.

Ce plan a vocation à s'appliquer aux trois grandes missions opérationnelles de la police scientifique : prélever, analyser et comparer.

Il s'applique également aux fonctions supports de la police scientifique qui recouvrent les activités de gestion RH et budgétaire ainsi que la gestion du système de management de la qualité.

Le PTN de la police scientifique s'inscrit dans une dynamique plus large et bénéficie de projets structurants ministériels ou inter-ministériels.

Les trois principaux piliers du PTN de la police scientifique.

1 - Urbanisation du système d'information.

Le premier pilier du PTN de la police scientifique consiste à développer et maintenir une seule application à l'échelle nationale pour chaque grand métier de la police scientifique. Dans cet objectif, des groupes de travail ont été organisés pour déterminer le besoin, d'une part pour les services territoriaux de police scientifique, d'autre part pour le siège et les laboratoires de police scientifique.

Ces travaux ont abouti à deux plans d'urbanisation qui permettent de déterminer soit les applications existantes à moderniser, soit les applications à créer. La conception de ces deux plans a été un préalable à la priorisation annuelle qui est discutée chaque année avec la direction du SNPS et le Service de Transformation Numérique (STN) de la Police nationale. À titre d'exemple, la mission « prélever » a été divisée en deux grands métiers : « signaler » et « constater ». À partir de deux applications nationales préexistantes au plan d'urbanisation, GASPARD et CRIM'IN, l'objectif a donc été de moderniser leur socle technique et d'améliorer les fonctionnalités et les parcours utilisateurs.

Les applications cibles des deux plans d'urbanisation sont pensées nativement pour respecter les règles de conformité en vigueur portant sur la sécurité numérique, le cadre juridique et l'accessibilité. Elles reposent sur des référentiels communs, comme le référentiel de codes services par exemple, ce qui facilite l'échange de données entre applications et permet la mise en œuvre du « Dites-le-nous une fois » (DLNU). L'approche

L'objectif de dématérialisation de la collecte des empreintes papillaires consiste à s'assurer que la totalité des services territoriaux qui réalisent des signalisations est dotée de capteurs numériques afin de supprimer l'usage des fiches encrées.

DLNU consiste à entrer une donnée une seule fois, par exemple l'identité d'un mis en cause, qui pourra ensuite être « cédée » à des applications tierces nécessitant de traiter cette information, par exemple un fichier biométrique.

En parallèle de cette urbanisation fonctionnelle, un plan d'urbanisation technique a consisté à harmoniser les pratiques de développement en interne. Le SNPS a un portefeuille d'une quarantaine de projets / produits numériques dont une quinzaine sont développés et maintenus par des développeurs internes. Préalablement au PTN, chaque développeur pouvait choisir les technologies et des langages de développement particuliers, ce qui rendait complexe la polyvalence et le transfert de compétences entre agents. Le choix d'un seul socle technique basé sur la technologie Symfony a permis de former simultanément les développeurs du siège du SNPS et de créer des modules techniques réutilisables pour plusieurs applications. Cette stratégie accélère non seulement le développement des applications mais facilite également leur maintenance.

Enfin, ce plan d'urbanisation a placé l'utilisateur final au centre des projets. Les solutions techniques choisies doivent donc permettre de livrer régulièrement des nouvelles fonctionnalités qui sont évaluées par rapport à la plus-value qu'elles représentent pour l'utilisateur final. Ce mode projet est baptisé mode « produit » et se pilote par la valeur des fonctionnalités mises à disposition de l'agent ou de l'utilisateur.

2- Stratégie multi-biométrique incluant un volet mobilité.

La biométrie consiste à analyser les caractéristiques physiques strictement propres à une personne (voix, visage, empreintes digitales, empreintes génétiques...) au bénéfice de l'enquête. La biométrie nécessite de conserver sous format numérique la traduction d'une donnée physique par exemple les dessins papillaires des dix doigts d'un individu.

La stratégie multi-biométrique du SNPS repose sur quatre axes :

- dématérialiser la collecte des données papillaires (empreintes et traces),
- mettre à disposition des agents de nouveaux dispositifs permettant la consultation ou l'alimentation des applications biométriques en mobilité,
- développer les cas d'usage de la biométrie faciale en particulier dans le cadre européen,
- développer les cas d'usage de la biométrie génétique pour la résolution des cold-cases.

L'objectif de dématérialisation de la collecte des empreintes papillaires consiste à s'assurer que la totalité des services territoriaux qui réalisent des signalisations est dotée de capteurs numériques afin de supprimer l'usage des fiches encrées. Cet objectif va être atteint durant l'année 2026 grâce au déploiement d'un nouveau capteur papillaire dont le pilotage est assuré par l'application NeoDK qui est installable sur les terminaux NEO (smartphone ou tablette). Cette captation numérique permet un contrôle qualité accru des données biométriques et une sécurisation de l'association des données alpha-numériques (identité, genre...) et des données biométriques.

La présence accrue des FSI sur la voie publique est un enjeu politique majeur. Par conséquent tout projet qui rend possible la réalisation d'actes de procédure en mobilité, sans avoir à retourner au service, constitue un axe de modernisation des missions de police judiciaire. L'application NeoDK va permettre lorsque les évolutions juridiques nécessaires seront réalisées, de collecter à la fois les données de signalement, des images faciales et des données papillaires en mobilité. Ces données collectées serviront soit à consulter, soit à alimenter des systèmes d'information biométriques (FAED et SIS notamment).

La biométrie faciale est complémentaire des biométries papillaires et génétiques car elle permet d'exploiter des images post-événement pour identifier des auteurs d'infraction. À ce jour au niveau national, dans le cadre d'une enquête judiciaire, une vignette faciale isolée à partir d'une image de vidéo-protection par exemple, peut être utilisée pour faire de la reconnaissance faciale dans le Traitement des Antécédents Judiciaires (TAJ). L'Union Européenne (UE) souhaite développer les cas d'usage de la biométrie faciale. Cette volonté se traduit concrètement par des nouveaux cas d'usage pour les enquêteurs :

- interrogation indirecte du système d'information européen EES (Entry Exit System) avec une image faciale via l'application nationale SI-PAC,
- interrogation des systèmes d'information biométriques judiciaires des États membres de l'UE avec une image faciale dans le cadre du règlement Prüm 2 qui sera mis en œuvre en 2029.

3- La promotion du recueil et l'exploitation des traces numériques.

L'exploitation des traces numériques dans l'investigation judiciaire illustre parfaitement en quoi la transformation numérique de la société représente un risque pour la

sécurité des citoyens. Elle offre aux délinquants de nouveaux moyens de commettre des infractions tout en permettant que l'usage de ces moyens numériques crée des nouvelles catégories de traces à exploiter pour la police scientifique et les enquêteurs : les traces numériques.

L'usage le plus évident pour trouver des traces numériques est d'exploiter les terminaux mobiles des délinquants. Le choix stratégique du SNPS a consisté dans ce domaine à piloter le déploiement de plusieurs solutions d'extraction numérique provenant principalement de deux fournisseurs, MSAB et Cellebrite. Ces solutions s'adressent soit directement aux

La présence accrue des agents des FSI sur la voie publique est un enjeu politique majeur.

enquêteurs, soit servent à doter les services de criminalistique numérique du siège du SNPS et des services territoriaux. Ces déploiements peuvent nécessiter la mise en place d'un réseau privé sécurisé sur internet qui connecte une console centrale et les terminaux d'extraction. Ce mode d'organisation permet de mettre à jour les licences, s'assurer qu'elles sont utilisées par les services et permet de collecter des indicateurs d'activité. Il est important de souligner que le déploiement de solutions commerciales nécessite le même niveau de pilotage au niveau maîtrise d'ouvrage que le développement d'une application (doctrine d'utilisation conforme au cadre juridique, volet sécurité numérique...).

Une deuxième source de traces numériques est exploitée à partir d'analyses de vidéos au cours des enquêtes dans un cadre post-événement. L'analyse de vidéos consiste principalement à détecter automatiquement des objets spécifiques (véhicules, vêtements, bagages...), des couleurs, les types, marques et modèles de véhicules,

d'isoler des silhouettes et des visages. La collecte et l'analyse des vidéos est un double processus complexe impliquant de nombreux acteurs qui nécessiterait un projet global ministériel d'optimisation numérique en capacité de traiter les points suivants :

- adapter les capacités techniques des caméras pour des finalités opérationnelles plus larges,
- mise en place de traitements en temps réel dès la collecte des vidéos pour isoler des séquences ou des images d'intérêt,
- normalisation accrue des formats des vidéos,
- transfert automatisé entre les organismes collecteurs (Centre de Supervision Urbain, opérateurs de transport) et les FSI via un cloud hybride,
- évolution juridique pour utiliser les fonctionnalités de reconnaissance faciale des logiciels d'analyse.

Enfin une activité intéressante à mettre en lumière dans l'analyse des traces numériques concerne la détection d'enregistrements audio ou/et vidéo manipulés afin soit de garantir la loyauté de la preuve, soit caractériser une infraction. Cette mission nécessite d'être renforcée au regard des progrès de l'intelligence artificielle (IA) et de la facilité d'accès aux applications d'IA générative. Dans ce cadre le SNPS a été nommé par la Délégation Ministérielle à l'Intelligence Artificielle (DMIA) chef de file du projet 3DF qui a vocation à développer un logiciel de détection des *deepfakes*.

Comme nous venons de le voir, l'IA présente des risques mais également des opportunités.

4- Opportunités offertes par l'IA dans le domaine de la police scientifique.

L'IA représente une opportunité d'accélération de la transformation numérique des métiers de la police scientifique. En effet l'IA peut avoir un apport significatif dans quatre domaines :

- la vision par ordinateur,

- le traitement de données de masse,
- l'automatisation des processus,
- la création de données synthétiques.

La vision par ordinateur consiste à déléguer à une IA l'analyse d'images. C'est un domaine mature de l'IA qui a montré sa supériorité par rapport au traitement algorithmique conventionnel. Les applications sont nombreuses en police scientifique, la vision par ordinateur dans le domaine biométrique peut détecter une trace papillaire sur une image et apposer des points caractéristiques sur celle-ci, l'IA peut vérifier la qualité d'une photographie faciale de signalisation ou analyser des vidéos pour détecter des véhicules d'une marque et d'une couleur souhaitées.

L'IA représente une opportunité d'accélération de la transformation numérique des métiers de la police scientifique.

Le traitement de données de masse assisté par IA est également un domaine mature grâce à une approche heuristique qui est supérieure aux algorithmes de résolution exacte. L'IA peut être utilisée aussi bien en criminalistique numérique pour créer des relations entre des informations extraites d'un téléphone, traiter des quantités importantes de vidéos dans un temps réduit ou dans les domaines de la chimie ou de la biologie pour exploiter des résultats analytiques.

L'automatisation des processus consiste à créer des assistants virtuels, appelés également agents IA, qui vont permettre d'enchaîner des tâches avec un pouvoir de décision et de génération de contenus, texte en particulier.

Ces agents IA peuvent être utilisés pour les fonctions supports, achat de consommables pour un laboratoire par exemple. Mais aus-

si pour des fonctions opérationnelles comme la génération d'un rapport d'analyse et la vérification de son contenu à partir de données structurées contenues dans une application et de données non structurées, images ou documents numérisés.

La création des données synthétiques par IA est un enjeu important pour la police scientifique car l'accès à des données sensibles étant strictement encadré, il est intéressant de pouvoir créer des données synthétiques représentatives des données réelles. Ces données peuvent être utilisées dans le cadre de projets par exemple pour valider les performances d'un moteur biométrique papillaire, ou dans le cadre de formations en générant par exemple des données réalistes (images, échanges de SMS...) pour les intégrer dans un téléphone destiné à être analysé par un agent en formation.

Toutes ces opportunités liées à l'IA sont pour certaines déjà mises en œuvre, pour une part en mode projet, et il s'agit pour beaucoup de perspectives à explorer.

Laurent PÈNE



Bio express

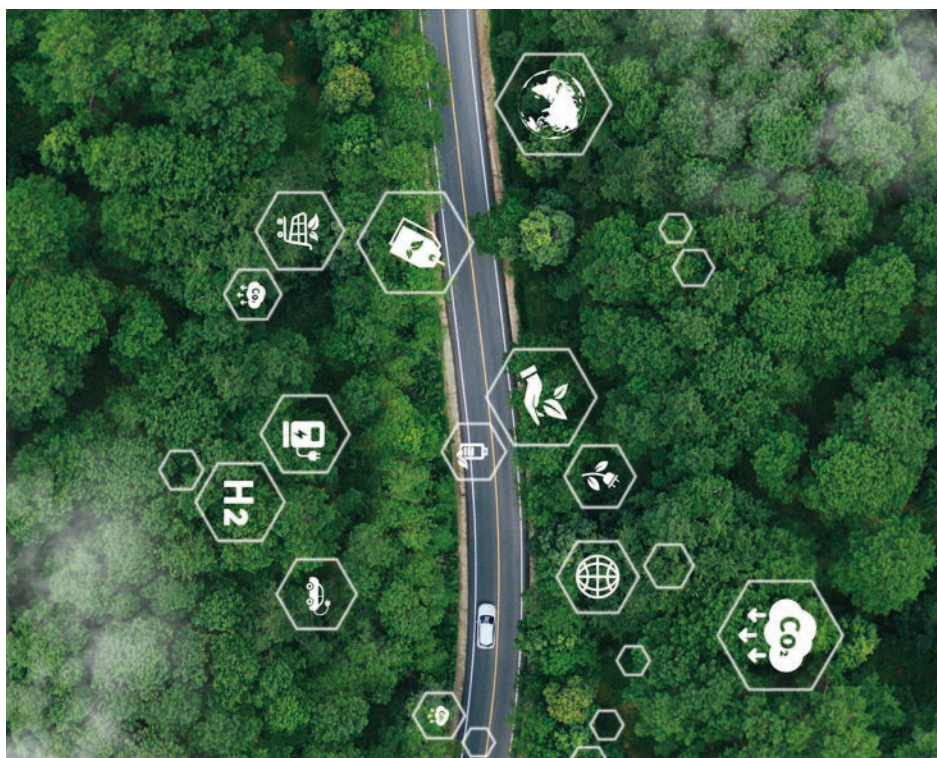
Formation universitaire à Montpellier et Lyon en biologie et biochimie.

Parcours

- Chef de division biologie génétique puis Directeur adjoint du laboratoire de police scientifique de Lyon à l'Institut National de Police Scientifique (INPS).

- Responsable Système d'Information au Service Central de Police Technique et Scientifique.

- Sous-directeur adjoint du Numérique et de la Biométrie au Service National de Police Scientifique.



DOSSIER

transformation NUMÉRIQUE

L'ANFSI : une agence au service du numérique de la Police et de la Gendarmerie.

- Page 20 -

François Thierry, chef du service de la transformation numérique : " les commissaires ont un rôle direct et déterminant dans la transformation numérique de la Police nationale ".

- Page 24 -

L'ANFSI : une DSI " métier " avant tout par le commissaire général Fabrice Couffy.

- Page 27 -



Marc Boget

57 ans, Ingénieur de l'école nationale supérieure de mécanique et des microtechniques (ENSMM), titulaire d'un Master SIO (systèmes d'information ouverts) de l'école centrale Supélec Paris (ECP), breveté de l'enseignement militaire supérieur (école de guerre), auditeur de l'Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale (IHEDN).

Officier de la Légion d'honneur et de l'ordre national du mérite, médaille de la sécurité intérieure échelon or, médaille de la défense nationale échelon or, médaille de la protection militaire du territoire.

Après une première expérience dans le privé comme ingénieur et chef du service informatique chez Schlumberger, intégration (sur titre) dans la Gendarmerie.

Parcours : commandant de peloton de gendarmerie mobile ; officier rédacteur à la DGGN, commandant de compagnie de gendarmerie départementale, systèmes d'information Police Gendarmerie (SDTI Gendarmerie puis STSI 2) : chef de bureau des systèmes centraux, responsable des grands projets métiers pour la sécurité intérieure ; commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Oise ; chef de la division stratégie (définition du schéma directeur des systèmes d'information du ministère de l'Intérieur) ; adjoint pour la gouvernance des SIC au DSI ministériel, chef de la mission de gouvernance ; Directeur adjoint du numérique du ministère de l'Intérieur; commandant du Commandement de la gendarmerie dans le cyberspace (COMCYBER Gendarmerie) ; Directeur de la stratégie digitale et technologique de la Gendarmerie Nationale, directeur de l'agence du numérique des forces de sécurité intérieure.

Adeline Champagnat

Commissaire divisionnaire à l'emploi d'inspecteur général

50 ans, 54e promotion Claude Erignac (2002-2004), chevalier de la Légion d'honneur et de l'ordre national du mérite, médaille d'acte de courage et de dévouement, échelon argent.

Parcours : Commissaire stagiaire Saint-Cyr au Mont D'or 2003 (concours externe). DCPJ Chef de la division technique Lille ; DCPJ Chef de l'office central chargé des disparitions inquiétantes de personnes Nanterre ; DCPJ Adjoint au chef de l'office central pour la répression des violences aux personnes Nanterre ; DCPJ Adjoint au chef de l'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (O.C.L.C.T.I.C.) Nanterre ; CPJ Chef de la brigade criminelle de la DRPJ Versailles. DCPJ Conseiller à la délégation en charge de la lutte contre les cybermenaces Paris ; DGSJ Levallois Perret ; DGPN Conseiller, chef du pôle des technologies de sécurité intérieure ; ANFSI Directrice adjointe de l'agence du numérique des forces de sécurité intérieure Issy-les Moulineaux.



INTERVIEW *croisée*

L'ANFSI :

une agence au service du numérique de la Police et de la Gendarmerie

du général de corps d'armée de Gendarmerie Marc Boget, directeur et de l'inspectrice générale des services actifs de la Police nationale Adeline Champagnat, Directrice adjointe.

Chargée de concevoir, conduire les projets et sécuriser les systèmes d'information et de communication « métiers » indispensables à l'exécution des missions opérationnelles des forces de sécurité intérieure, l'Agence du Numérique des Forces de Sécurité Intérieure (ANFSI) est placée sous l'autorité conjointe des directeurs généraux de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale.

La Tribune : **Quels sont les principaux enjeux et chantiers de l'ANFSI ?**

Marc Boget : L'agence inscrit ses travaux selon les axes majeurs de sa feuille de route :

- renforcer la capacité d'innovation et de production du service,
- poursuivre ou renouveler les projets majeurs (systèmes d'informations ou équipements) portés par l'ANFSI,
- sécuriser nos systèmes et accroître leur résilience,
- résorber notre dette technique,
- favoriser l'innovation et les partenariats.

450 projets actifs pilotés par 500 personnels.

L'ANFSI doit faire face à de nombreux défis au bénéfice des forces de sécurité intérieure.

Parmi ceux-ci, on peut citer :

- le passage au Cloud : le programme « Plateformes » s'inscrit dans la doctrine interministérielle « Cloud au centre ». Son objectif est de disposer d'outils permettant le développement rapide d'ap-

plications métiers. Il permettra, à terme, de transformer la manière de produire de l'ANFSI par l'emploi d'usines logicielles de développement et d'intégration continue ainsi que de plateformes Low code / No code (peu de code / pas de code). Il s'agit d'une approche de développement d'applications permettant de créer des logiciels à l'aide d'interfaces visuelles et de composants prédéfinis, nécessitant peu ou pas de compétences en programmation. Celle-ci permet à des utilisateurs non techniques ou à des développeurs de créer rapidement des applications en automatisant des processus complexes. Cette évolution techno-

L'objectif n'est absolument pas d'aligner des façons de faire, des gestes métiers lorsque ceux-ci sont différents, mais bien de rechercher les synergies lorsqu'elles existent pour éviter de réaliser plusieurs fois la même chose.

logique conduira à une réduction des coûts, notamment de maintenance, et des temps de développement. Elle permettra d'associer les directions métiers à la production, de faciliter l'accès à l'Intelligence artificielle (IA) ainsi que l'échange et l'exploitation des données.

- L'avènement de l'intelligence artificielle : l'agence a ainsi mis en place une plateforme d'IA souveraine, dédiée à des cas d'usage métiers de la Police et de la Gendarmerie. La retranscription des auditions (système PAROLE), le traitement de masse des vidéos, boosté à l'IA (SYSTEM-V), le système de prédiction des NATINF (PREDNATINF) ou l'agent d'IA générative (LAGENT) en sont quelques exemples.

- Le traitement de la donnée : l'infocentre ORUS, le futur système OTDH, l'outil DATACATALOG (pour identifier et connaître ce que l'on manipule comme données) font partie des briques applicatives mises en œuvre au profit de la Police nationale.

- La poursuite ou le renouvellement des projets majeurs portés par l'ANFSI : il est illusoire de tenter ici d'en faire la liste, mais ces projets s'inscrivent dans l'ensemble des

métiers de la Police et de la Gendarmerie nationales : appui à l'investigation, logiciels de rédaction de procédures, grands fichiers de police, systèmes d'information européens, LAPI, outils de gestion de l'activité opérationnelle, logiciels de gestion.

- Les relations avec les usagers : du parcours de plainte à Pharos NG en passant par CITAR et SCAF pour les inspections générales ou encore Thésée, sont un des domaines où l'agence s'investit particulièrement.

- La sécurité de nos systèmes d'information, l'authentification forte des utilisateurs, leurs cartes professionnelles, le poste de travail de la Gendarmerie et bientôt de la Police nationales sont également des sujets importants pour l'agence.

- Le domaine de la mobilité avec Néo ou NéoDK sont évidemment également au cœur de l'activité de l'ANFSI.

- Le domaine des télécommunications (aujourd'hui STORM, demain RRF) est un des domaines d'excellence de l'agence (en liaison avec l'ACMOSS s'agissant de RRF).

Finalement, ce sont plus de 450 projets actifs pilotés par 500 personnels (policiers, gendarmes, personnels civils) qui œuvrent au quotidien au bénéfice des deux forces.

LT Quelles sont les solutions phares pour les FSI sur lesquelles travaille l'ANFSI ?

Adeline Champagnat : L'ANFSI conçoit et exploite un ensemble de solutions pour la Police et la Gendarmerie nationales, afin de soutenir les missions opérationnelles, d'investigation et de commandement.

Cela inclut, par exemple, le déploiement des outils d'IA tels que les outils de retranscription des auditions de mineurs victimes ou des écoutes (PAROLE), de logiciels de rédaction et de bases de données policières (fichiers nationaux), ainsi que des systèmes de commandement comme MCIC2 et les communications tactiques radio bas

débit (ACROPOL/RUBIS) et haut débit (STORM), avec une expertise reconnue.

L'ANFSI est également responsable du développement et de l'urbanisation des téléservices accessibles au public depuis MaSécurité, tels que PHAROS, THESEE, la plainte en ligne (PEL) et dernièrement, la Visioplainte.

Nous travaillons à la mise en place de parcours de formation conçus pour accompagner nos collègues dans la découverte et la maîtrise d'une discipline qui, au premier abord, peut sembler complexe, afin de les aider à prendre confiance et à se familiariser sereinement avec ces nouvelles compétences.

LT Y-a-t-il des projets spécifiques à la Gendarmerie et à la Police ou les projets sont-ils tous communs ?

MB L'objectif de l'agence est clairement de mutualiser ce qui est mutualisable pour être plus efficace, plus rapide et plus sécurisé. Cet objectif n'est absolument pas d'aligner des façons de faire, des gestes métiers lorsque ceux-ci sont différents, mais bien de rechercher les synergies lorsqu'elles existent pour éviter de réaliser plusieurs fois la même chose.

Le directeur de l'agence que je suis recherche en permanence, non pas forcément à faire le même logiciel pour les deux forces (niant en cela les différences d'approche ou de culture métier) mais bien à réaliser des systèmes d'information s'appuyant sur des composants techniques identiques. Si Police et Gendarmerie se mettent d'accord pour le même outil, alors les équipes réalisent un seul outil. À l'inverse, si les gestes métiers sont différents et irréconciliables entre

Police et Gendarmerie, on peut très bien imaginer deux outils différents dont la maintenance dans le temps et le maintien en condition de sécurité vont être facilités par l'emploi de composants techniques sous-jacents identiques entre les deux FSI.

Si enfin, cela n'est pas possible, car les besoins sont très différents, ce sont deux outils différents qui seront réalisés par mes équipes.

Actuellement, j'ai bien les trois configurations : des logiciels communs Police / Gendarmerie (ex : TAJ), des logiciels différents mais s'appuyant sur des briques techniques identiques et enfin des logiciels complètement différents entre Police et Gendarmerie.

LT Les commissaires affectés à l'ANFSI ont-ils une formation spécifique dans le numérique et l'informatique ? Y-a-t-il des ingénieurs parmi les commissaires ?

AC Les commissaires affectés à l'ANFSI ne sont pas tous initialement formés au numérique ou à l'informatique mais ont une appétence pour la matière technique ou cyber. Ils ont une formation classique de commissaire de police, centrée sur le management et les missions opérationnelles de police quelle que soit la filière.

Nous travaillons à la mise en place de parcours de formation conçus pour accompagner nos collègues dans la découverte et la maîtrise d'une discipline qui, au premier abord, peut sembler complexe, afin de les aider à prendre confiance et à se familiariser sereinement avec ces nouvelles compétences.

En résumé, il n'est pas nécessaire d'avoir une expérience préalable dans le numérique pour rejoindre l'ANFSI : chacun peut apprendre et évoluer au sein de l'agence, quel que soit son parcours initial.

LT Qu'apporte la Police nationale à la Gendarmerie au sein de l'ANFSI ?

MB En étant un brin provocateur, j'aurais tendance à répondre rien,

de même que la Gendarmerie n'apporte rien à la Police nationale au sein de l'agence. Cette vision de deux maisons qui se côtoient, qui se regardent, n'est pas l'état d'esprit que je cherche à inculquer et qui prévaut au sein de l'agence.

En effet, en s'appuyant sur notre expérience, nos compétences propres, notre connaissance de la Police ou de la Gendarmerie nationale, nous les gendarmes, les policiers, les personnels civils de l'ANFSI sommes résolument tournés vers le service rendu tant aux policiers, qu'aux gendarmes ou qu'aux concitoyens.

L'objectif au sein de l'agence est de faire en sorte que les énergies s'additionnent et se multiplient et de passer outre la sacro sainte barrière entre les pandores et les flics !

Certes les gendarmes sont davantage techniques que les policiers actifs (beaucoup sont ingénieurs en plus d'être gendarmes), certes la filière technique de la Police nationale n'est pas encore vraiment développée alors que celle des gendarmes a plus de trente ans, mais à l'inverse, je suis un farouche défenseur du fait qu'il faut des policiers au sein de l'agence, car ce sont les seuls à même de bien comprendre les attentes des policiers de terrain ou d'avoir le réseau relationnel à même de fluidifier les échanges et d'éviter les incompréhensions. L'objectif au sein de l'agence est de faire en sorte que les énergies s'additionnent et se multiplient et de passer outre la sacro sainte barrière entre les pandores et les flics !

À l'heure où les délinquants vont de plus en plus vite, que les attaques cyber se multiplient, que l'intelligence artificielle se déploie partout et est de plus en plus utilisée par les délinquants, que l'informatique est omniprésente, je pense en effet que nous ne pouvons plus nous

payer le luxe de ne pas se retrousser les manches ensemble pour lutter contre nos véritables adversaires... Il en va de notre crédibilité dans la lutte contre la délinquance et c'est pourquoi j'ai accepté le mandat que m'ont confiés les deux directeurs généraux dont je dépends. Je suis au quotidien un fervent partisan de la maxime " C'est tout seul que l'on va plus vite, mais c'est ensemble que l'on va plus loin ! "

LT Qu'apporte la Gendarmerie à la Police nationale au sein de l'ANFSI ?

AC La force de la Gendarmerie nationale réside dans sa filière scientifique, qui combine parcours technique et expériences opérationnelles sur le terrain. Cette double compétence lui permet d'appréhender les problématiques techniques avec une compréhension concrète des réalités du terrain, souvent proches de celles rencontrées par la Police nationale.

La confrontation des expériences entre les deux forces est particulièrement enrichissante et contribue à faire progresser nos pratiques respectives et donc les outils que l'ANFSI doit mettre à leur disposition, en tenant compte si besoin est, des spécificités de chacun.

Par ailleurs, sur les plans budgétaire et de la gestion des ressources humaines, il est très intéressant de contribuer au fonctionnement d'un service associant composantes civiles et militaires, chacune avec ses propres règles et pratiques. Il s'agit d'un véritable laboratoire du savoir-vivre en commun avec de vraies réussites.

GLOSSAIRE :

NEODK : nouveau mode de capture des empreintes digitales et palmaires, ainsi que des clichés anthropométriques, porté par le gendarme et le policier sur son téléphone Néo

ACROPOL/RUBIS : système de communications radio de la Police nationale française depuis 1994 ;
Rubis : réseau radio sécurisé utilisé par la Gendarmerie nationale pour ses communications opérationnelles depuis 1994

NATINF : nomenclature des natures d'infraction (NATure d'INfraction).

ORUS : Outil de Requête des Univers Statistiques

ODTH : Outil de Traitement de la Donnée Hétérogène

LAPI : Lecteur automatique de Plaque d'Immatriculation

PHAROS : Plateforme d'Harmonisation, d'Analyse, de Recoupement et d'Orientation des Signalements

CITAR : Contrôle Interne des Traces des Applications et du Réseau (IGGN)

SCAF : Surveillance du Contrôle des Accès aux Fichiers (IGGN)

THESEE : Traitement Harmonisé des Enquêtes et Signalements pour les e-Escoqueries

STORM : Services à Très haut débit, Opérationnels, Résilients et Mobiles

ACMOSS : Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours

RRF : Réseau Radio du Futur

MCIC2 : Modernisation des Centres d'Information et de Commandement de la Police nationale 2

TAJ : Traitement des Antécédents Judiciaires

INTERVIEW



“Les commissaires ont un rôle direct et déterminant dans la transformation numérique de la Police nationale”

François Thierry, commissaire divisionnaire, chef du service de la transformation numérique de la Police nationale depuis sa création en 2022 répond à la Tribune.

La Tribune : Où en est la transformation numérique de la Police nationale ?

François Thierry : La transformation numérique de la Police nationale est aujourd'hui entrée dans une phase de maturité.

Nous ne sommes plus dans une phase d'intention ou d'expérimentation isolée. La stratégie numérique 2022-2027 constitue désormais un cadre stabilisé, régulièrement actualisé. Le plan de transformation, qui comportait 106 mesures en 2023, en contient désormais 149, soit une augmentation de près de 41 %. 70 % des actions sont en cours ou achevées, ce qui traduit un pilotage maîtrisé malgré la complexité des chantiers engagés.

La transformation numérique produit des effets visibles, tant en interne qu'en externe.

Pour les agents, les résultats sont concrets. Les outils métiers se modernisent au plus près des gestes professionnels. Des outils d'aide au pilotage se généralisent, avec des tableaux de bord interactifs et des visualisations cartographiques qui permettent un suivi plus fin de l'activité (Neo-DK, SUIVIJUD, Athena, Entry/Exit Schengen...).

Pour la population, l'amélioration est tangible. En 2025, plus de 180 000 rendez-vous ont été pris via « Police Rendez-vous ». L'application « MaSécurité » a enregistré plus de 11 000 signalements liés aux stupéfiants et 12 000 concernant des violences sexistes et intrafamiliales.

En résumé, la transformation numérique de la Police nationale n'est plus un chantier théorique. Elle est structurée, largement engagée et produit déjà des effets mesurables, tant pour les agents que pour la population.

LT Quels sont les projets en cours ?

FT Les projets en cours s'inscrivent d'abord dans une logique de structuration durable de la transformation numérique de la Police nationale.

Le STN joue un rôle clé dans la structuration de la filière numérique, en assurant une animation régulière et en se positionnant comme un interlocuteur privilégié de l'ensemble des acteurs du numérique. Au-delà des outils, nous assurons une coordination d'ensemble, l'alignement des initiatives et la cohérence de la trajectoire numérique.

Nous avons la gestion en portefeuille de plus de 300 projets et produits numériques de la police. Cette vision globale nous permet de mieux organiser nos systèmes d'information, d'encadrer les initiatives, d'harmoniser nos choix et de mieux valoriser nos données. Nous sommes ainsi passés d'une accumulation d'outils à un pilotage structuré et cohérent.

Sur le volet très concret des postes de travail, le STN assure désormais la maîtrise d'ouvrage des environnements fixes et nomades. En 2025, cela s'est traduit par :

- la migration du parc vers Windows 11,
- la gestion des extensions de support de Windows 10,
- la généralisation de l'outil de déploiement WAPT sur l'ensemble du parc.

Le STN joue un rôle clé dans la structuration de la filière numérique, en assurant une animation régulière et en se positionnant comme un interlocuteur privilégié de l'ensemble des acteurs du numérique.

Ce chantier est essentiel car il garantit la sécurité, la performance et l'homogénéité des environnements de travail de tous les agents. Par ailleurs, le déploiement des nouvelles technologies, avec notamment l'intelligence artificielle, s'appuie sur une cartographie des usages que nous avons créée, régulièrement mise à jour, qui permet de disposer d'une vision consolidée des outils souhaités, expérimentés ou déployés, d'en assurer le suivi et d'éviter les redondances.

37 systèmes d'IA en phase d'expérimentation ou de prototypage.

La filière numérique de la DGPN bénéficie également d'appuis techniques transversaux tels que LaFabrique PN qui intervient sur plusieurs projets structurants en apportant son expertise en architecture, en développement et en sécurisation des solutions. La plateforme Hermione par exemple, constitue aujourd'hui un support central pour l'hébergement et la mise à disposition d'applicatifs développés selon une approche «produit», dans un environnement sécurisé.

La transformation numérique avance ainsi de manière structurée, sécurisée, et a pour finalité l'efficacité opérationnelle.

LT Disposez-vous d'assez de moyens et de talents ?

FT Pour ce qui concerne le STN, oui, nous disposons aujourd'hui de moyens et de talents qui nous permettent d'agir efficacement. Nous ne sommes pas dans une situation d'abondance, et bien sûr nous pourrions toujours être plus nombreux ou élargir certaines expertises, mais avec les ressources actuelles, nous parvenons à conduire des projets, à sécuriser nos systèmes et à avoir des réalisations concrètes.

Nous avons la chance de pouvoir compter sur des profils extrême-

ment variés, compétents et engagés : policiers, ingénieurs, experts en cybersécurité, architectes des systèmes d'information, spécialistes de la donnée, chefs de projet expérimentés.... Cette diversité et ce niveau d'expertise sont une vraie richesse.

Si nous disposons de ces moyens, c'est qu'il y a eu une prise de conscience forte : on ne peut plus faire l'impasse sur le numérique si l'on veut une police efficace. Le numérique, auquel 2,5 % du budget de la police est consacré, conditionne aujourd'hui la performance opérationnelle, la qualité du service rendu à la population et la résilience face aux menaces, notamment cyber.

Dans un contexte de rigueur budgétaire, l'enjeu est désormais de renforcer cette dynamique à l'ensemble des acteurs du numérique de la Police nationale, car la transformation ne peut réussir que si elle s'ancre dans tous les services et à tous les niveaux de l'organisation.

Oui, les commissaires ont un rôle direct et déterminant dans la transformation numérique de la Police nationale.

Le numérique est un levier et le commissaire est précisément celui qui met ce levier en mouvement et lui donne une direction.

LT Que peuvent apporter l'IA et le numérique au métier de policier ?

FT L'IA et le numérique peuvent apporter énormément au métier de policier, à condition d'être intégrés de manière progressive, maîtrisée et éthique.

D'abord, le numérique transforme déjà les gestes professionnels. Comme le rappelle la réflexion prospective engagée au sein de la Police nationale, l'intelligence artificielle n'est plus théorique : elle

fait l'objet d'expérimentations concrètes. Aujourd'hui, 37 systèmes d'IA sont identifiés en phase d'expérimentation ou de prototypage.

L'IA peut faire gagner du temps. Par exemple, des outils de transcription automatisée (Speech-to-Text) sont testés pour les enquêtes. Ces derniers reposent sur la parole : auditions, captations audio, procédures longues. Cela permet de réduire le temps de rédaction et de recentrer l'enquêteur sur l'analyse plutôt que sur la saisie.

Des outils d'aide à la décision sont également en déploiement progressif, comme l'aide à la qualification juridique des faits (par exemple PredNatInf). L'objectif n'est pas de remplacer le discernement du policier, mais de lui fournir un appui pour sécuriser et accélérer la qualification, notamment dans des situations complexes.

L'exploitation vidéo, un champ majeur.

L'exploitation vidéo constitue un autre champ majeur. Des outils d'analyse et de "vidéo augmentée" ont été testés, notamment dans le cadre des grands événements. Ils permettent d'améliorer la recherche d'éléments utiles dans des volumes massifs d'images, toujours dans un cadre juridique strict et respectueux des libertés individuelles.

L'IA apporte aussi une capacité accrue de traitement et de croisement de données : OSINT pour l'analyse de sources ouvertes, outils d'intégration et d'exploitation de données disparates, analyse criminelle assistée. Elle peut renforcer le renseignement, l'anticipation et la compréhension des phénomènes.

Mais l'apport essentiel réside peut-être dans la méthode. L'intégration des nouvelles technologies se fait désormais avec une gouvernance structurée des usages. L'objectif est d'éviter la dispersion, les redondances ou les initiatives isolées. Les projets sont expérimentés, évalués, ajustés avant généralisation.

L'éthique, la souveraineté des solutions, la protection des données et la sécurité des systèmes sont des prérequis.

En résumé, l'IA et le numérique n'ont pas vocation à remplacer le policier. Ils ont vocation à l'assister :

- en automatisant les tâches répétitives,
- en accélérant l'exploitation de l'information,
- en sécurisant la décision,
- en améliorant la qualité du service rendu à la population.

Si nous disposons de ces moyens, c'est qu'il y a eu une prise de conscience forte : on ne peut plus faire l'impasse sur le numérique si l'on veut une police efficace.

LT Les commissaires de police ont-ils un rôle à jouer dans la transformation numérique de la Police nationale ?

FT Oui, les commissaires ont un rôle direct et déterminant dans la transformation numérique de la Police nationale. À l'occasion des sorties de promotions des commissaires, je leur explique notamment que leur responsabilité est d'abord d'impulser et de se servir du numérique pour faciliter le tra-

vail des agents. Le numérique est un levier et le commissaire est précisément celui qui met ce levier en mouvement et lui donne une direction.

Sur la voie publique, les smartphones NEO ont modifié le geste métier : un contrôle d'identité se fait désormais directement sur le terrain, sans solliciter le CIC pour les passages fichiers. Cela améliore la rapidité et l'efficacité, mais encore faut-il que le chef de service encourage l'usage, accompagne les équipes et organise les pratiques.

En police judiciaire, la plainte en ligne et la visioplainte changent la prise en charge des victimes et le travail des enquêteurs. Une partie des plaintes arrive déjà formalisée : l'enquêteur contrôle, analyse et exploite davantage les données. Le commissaire doit adapter l'organisation interne, répartir les tâches et anticiper l'évolution des compétences.

Le commissaire est aussi celui qui identifie les besoins et les irritants : doubles saisies, lourdeurs procédurales, pertes de temps administratives. Il peut faire remonter des propositions concrètes et participer aux expérimentations pour que les outils correspondent réellement au terrain.

Il a également aussi un rôle de sécurisation : respect du cadre juridique, protection des données, maîtrise des risques cyber et coor-

dination avec les interlocuteurs numériques (STN, RNum, SDAN, chaîne SSI). L'innovation doit rester maîtrisée.

Enfin, le numérique permet un pilotage plus précis grâce aux indicateurs d'activité et aux données consolidées. Le commissaire peut mieux répartir ses moyens, suivre les flux et objectiver ses décisions.

La transformation numérique ne se décrète pas : elle se met en œuvre dans chaque service et le commissaire est un acteur clé pour la rendre concrète et utile.

GLOSSAIRE :

RNUM : communauté des Responsables du Numérique de la Police nationale

SDAN : le Service Départemental d'Appui Numérique



Le service de la Transformation numérique

Créé en septembre 2022, le Service de la Transformation Numérique a pour mission d'améliorer les conditions de travail des agents et le métier des personnels de la Police nationale. Pour ce faire, il porte et accompagne le plan de transformation numérique fixé par la Direction Générale de la Police Nationale.

Ses ambitions :

- offrir aux agents un environnement de travail modernisé ;
- renforcer la relation avec les citoyens en développant de nouveaux services numériques ;
- tirer parti de l'innovation technologique pour être plus efficace dans la réalisation des missions ;
- développer une culture du numérique dans la Police nationale.

Composé de 55 effectifs, localisé au ministère de l'Intérieur, ce service numérique de la DGPN est le seul œuvrant exclusivement pour les policiers.

L'ANFSI

Une DSI « métier » avant tout

Le commissaire général Fabrice Couffy, sous-directeur des communications tactiques à l'ANFSI, détaille le fonctionnement de l'agence, une direction des systèmes d'information (DSI) « métier », à travers des exemples précis.

L'agence du numérique des forces de sécurité intérieure est un service à compétence nationale créé le 1er janvier 2024 sur la base d'une lettre de mission du ministre de l'Intérieur.

L'agence est composée d'un état-major ainsi que de plusieurs pôles thématiques rattachés à la direction de l'agence, de même que six directions thématiques.

Elle est composée actuellement de 450 personnes issues de différents corps de la Police et de la Gendarmerie ainsi que de prestataires extérieurs.

Les directions des systèmes d'information (DSI) ont parfois la réputation de produire des systèmes d'information ou applications éminemment complexes et particulièrement difficiles à appréhender par les utilisateurs. L'ANFSI a, pour sa part, la volonté d'être une DSI « métier » qui se concentre sur le besoin des policiers et gendarmes de terrain, quels que soient leurs métiers et quelles que soient les filières.

Notre souhait est d'ouvrir au plus grand nombre de collègues l'accès à des outils et matériels facilitant leurs missions en renforçant également leur efficacité.

Cette évolution, qui a notamment été symbolisée il y a plusieurs années par l'arrivée des smartphones

NEO, s'est prolongée au fil du temps par la mise à disposition d'outils en mobilité.

L'application NEOFIC consiste en un formulaire unique permettant l'interrogation de plusieurs fichiers en une seule saisie. Elle permet de simplifier les gestes métiers des utilisateurs leur évitant la saisie répétée des mêmes données sur chacun des portails web mis à disposition par les fichiers.

Le relevé d'empreintes en mobilité permet d'alimenter le FAED.

Les fichiers consultables via le portail mobile NeoFic sont FPR2, FNPC, AGDREF, TAJ, NSIS, DOCVERIF, FOVES, SIV et FVA.

Si ce mode de consultation en mobilité peut faciliter le travail des policiers exerçant sur la voie publique, ceux en charge de l'investigation ou d'autres périmètres n'ont pas été oubliés.

En effet, une déclinaison sur les ordinateurs des services est disponible sous le nom d'ICF (interface consultation fichiers) derrière CHEOPS.

Cet accès parallélisé et unifié doit permettre à terme d'intégrer aux recherches d'autres gammes de fi-

chiers (SI armes, TAJ objets et véhicules, NSIS et Foves objets).

À noter que ces modalités de consultations ne permettent pas d'interconnexions de fichiers exclusivement pour des raisons juridiques.

Un autre outil qui renforce l'efficacité et la mobilité des policiers réside dans une tablette-capturée reliée au smartphone NEO permettant de réaliser des relevés d'empreintes en bord de route des mis en cause interpellés. Si ce nouveau support peut sembler relever du gadget, il faut se souvenir que le développement des amendes forfaitaires délictuelles a créé un angle mort ayant trait à cette indispensable activité de police technique et scientifique. En effet, les interpellés n'étaient plus conduits dans nos services afin de faire l'objet de relevés d'empreintes papillaires. Ce nouveau dispositif permet donc d'alimenter le FAED qui est un ou-

L'ANFSI a la volonté d'être une DSI « métier » qui se concentre sur le besoin des policiers de terrain, quels que soient leurs métiers et quelles que soient les filières.

til en même temps qu'une source d'information indispensable pour les services d'investigations.

Si ces outils et applications sont disponibles ou en cours de déploiement, d'autres outils innovants vont arriver dans les prochains mois.

Le système V : un traitement de masse des vidéos par intelligence artificielle.

C'est notamment le cas de système V qui est en cours de développement afin d'apporter de nouvelles fonctionnalités en même temps qu'une amélioration des performances. Cet outil va constituer ni plus ni moins que la première application intégrant de l'intelligence artificielle, permettant un traitement en masse des vidéos mises à disposition des enquêteurs dans le cadre de procédures judiciaires. Une première version de test, rudimentaire, a été déployée de manière limitée dans quelques services afin de valider le concept pour les JO 2024.

La version qui doit être déployée à partir de 2027 va apporter aux services d'investigation un gain de temps appréciable en même temps que des fonctions de recherches avancées sur les objets (véhicules, camions, vélos, etc.) et personnes (couleur des cheveux, couleur des vêtements, sac à dos, chapeau, etc.). La reconnaissance faciale en est malheureusement exclue pour de pures raisons juridiques, mais l'outil est évolutif. Les tests techniques qui ont été menés sur les pré-versions démontrent qu'une heure de vidéo est analysée en à peine dix minutes ! Si d'autres applications éminemment plus complexes et performantes existent sur le marché, l'ambition de l'ANFSI est de mettre à disposition un outil efficace, simple, intuitif, ergonomique qui permette au plus grand nombre d'enquêteurs de bénéficier des avancées de la technologie.

Le système de traitement central LAPI : de nouvelles perspectives pour les services de police judiciaire et de renseignement.

Dernier exemple de dispositif qui va ouvrir de nouvelles perspectives aux services de police judiciaire et de renseignement : le STCL (Système de Traitement Central LAPI) permet une mise en commun des données des capteurs des douanes, de la Gendarmerie et de la Police nationales. Ce système d'information va permettre aux enquêteurs de bénéficier de l'ensemble des données pour leurs enquêtes, ainsi que de permettre le déploiement de forces d'interception en cas d'urgence (alerte enlèvement, attentat...). Ce nouvel outil, dont le déploiement vient d'être initié, permet deux catégories de recherches. Les services enquêteurs rédigent des fiches de mise

Les tests techniques qui ont été menés sur les pré-versions démontrent qu'une heure de vidéo est analysée en à peine dix minutes !

en surveillance qui vont être intégrées dans le fichier Foves et NSIS. Dès lors que le véhicule en question passera devant un capteur LAPI, une alerte (hit) sera diffusée vers le service demandeur ou la salle de commandement pour action ou conduite à tenir pour les effectifs de voie publique par exemple. Le STCL est également un outil d'investigation *a posteriori*. Les photographies captées des véhicules sont conservées 15 jours dans l'hypothèse d'une absence de hit, un mois si une alerte est apparue. Cette durée légale de conservation permet aux services enquêteurs de procéder à une recherche unique à partir de l'interface STCL afin de

savoir si le véhicule recherché est passé devant un ou plusieurs capteurs avec les informations qui vont avec (heure, lieu, date, etc.).

Autre domaine en pleine évolution et qui concerne autant les unités de voie publique que les services d'investigations : la lutte anti-drone (LAD).

En matière de criminalité organisée aussi bien qu'en matière de renseignement, de plus en plus de groupes criminels ou terroristes utilisent les drones pour sécuriser leur activité ou pour mettre en œuvre des moyens de destruction contre les personnes ou les biens. Ainsi, de plus en plus de points de deal sont surveillés et protégés par des drones permettant de détecter à distance l'arrivée des services de police afin d'en informer les vendeurs. Ces engins mettent en danger nos collègues intervenants, qu'il s'agisse des effectifs de voie publique, mais également des services d'investigation dans le cadre d'opérations d'interpellation et d'intervention.

C'est également le cas des livraisons par drone dans les établissements pénitentiaires, qui sont devenues notre "champ de bataille".

2026, l'année de la lutte anti-drone.

Afin de lutter contre cette utilisation frauduleuse et dangereuse, afin de neutraliser ces engins et permettre l'interpellation des télépilotes, l'ANFSI a travaillé sur plusieurs moyens de brouillage et de détection à travers des marchés déjà notifiés ou en voie de l'être. L'année 2026 sera celle qui permettra pour la première fois d'offrir aux services de police tout le panel de moyens disponibles et à l'état de l'art pour plusieurs années. L'ANFSI travaille également activement sur des moyens de contre-mesures LAD afin de combattre la possible identification des drones de nos services et de

leurs utilisateurs par les organisations criminelles ou terroristes.

Il serait trop long d'évoquer tous les projets du service, particulièrement innovants et en cours de développement : le projet « PAROLE » utilisant des fonctions de « speech to text » afin de permettre l'enregistrement audio de certaines parties de procédures judiciaires et leur transcription dans les procès-verbaux et autres annexes ; projet d'aide à la rédaction des procédures administratives concernant les étrangers en situation irrégulière afin d'éviter les erreurs de procédures.

Même les unités les plus spécialisées ne sont pas oubliées.

L'ANFSI travaille ainsi sur l'intégration des moyens de communication du premier véhicule d'intervention spécifiquement destiné aux BRI et RAID, le « F600 Blindé ». Il en est de même pour un tout nouveau projet et une expéri-

Le STCL LAPI va permettre aux policiers de bénéficier de l'ensemble des données pour leurs enquêtes, ainsi que de déployer des forces d'interception en cas d'urgence

mentation menée avec nos amis et complices montagnards CRS, à savoir un système innovant de recherche de victimes par analyse radiofréquence multi-vecteurs, en milieu montagneux destiné à retrouver des personnes disparues (avalanches notamment) à partir des objets connectés qu'elles porteraient sur elles (montres connectées, tablettes, smartphones, enceintes connectées). Ce dernier projet met ainsi à l'honneur une autre dimension de la Police nationale, celle de la protection et du secours aux personnes.

Fabrice COUFFY



GLOSSAIRE :

FPR2 : Fichiers des Personnes Recherchées

FNPC : Fichier National des Permis de Conduire

AGDREF : Application de Gestion des Dossiers des Ressortissants Etrangers en France

TAJ : Traitement des Antécédents Judiciaires

NSIS : Système National d'Information Schengen

Le SCPN sur LinkedIn et YouTube

Le SCPN accroît sa présence sur les réseaux sociaux.



Ainsi un compte LinkedIn est actif depuis quelques mois.

N'hésitez pas à suivre cette page, à partager ses publications, à commenter et à inviter des relations à la suivre !

<https://www.linkedin.com/company/syndicat-des-commissaires-de-police-nationale/>

Le SCPN a également investi YouTube avec sa propre chaîne où sont diffusées les interviews comme celle de Luc Rudolph au sujet de son livre sur les policiers résistants. Les interventions dans les médias des membres du secrétariat général y sont également rediffusées.

<https://www.youtube.com/@LaTribuneDucommissairedepolice>



LIRE

ÉCOUTER

VOIR

Odyssée en terre hostile

Éditions Vérone
Parution Novembre 2025

L'AUTEUR : Bernard Frahi , contrôleur général honoraire de la Police nationale. Il a été avocat, commissaire, diplomate à l'ONU et directeur de la sécurité du groupe Sanofi. De Marseille aux confins du monde, Bernard Frahi a consacré sa vie à combattre la drogue, le crime organisé, les trafics et le terrorisme. Devenu expert international, il a été sur tous les fronts : Vienne et l'ONU, l'opium afghan sous les talibans puis sous l'ère Karzaï, la Bolivie et la cocaïne, le Pakistan et l'héroïne, les routes africaines de la traite des personnes.

LE LIVRE : Des rues de Marseille aux contrées hostiles de l'opium, du cannabis et de la coca, ce livre raconte le parcours hors du commun d'un homme qui a choisi de consacrer sa vie à la lutte contre le trafic de drogues et la criminalité organisée. À travers des récits forts et des moments vécus, ce témoignage nous plonge dans les coulisses d'un combat quotidien contre le crime organisé, tout en offrant une réflexion sur la justice, la résilience et la solidarité humaine.

Son récit dévoile l'envers du décor : les luttes d'influence, les dilemmes politiques, les zones grises où se croisent argent, drogue et pouvoir. Au fil de quarante ans de carrière, l'auteur témoigne d'un engagement total, souvent au péril de sa sécurité, pour défendre une idée exigeante du service public et de la coopération internationale.

Un récit exceptionnel sur la réalité des grandes luttes mondiales contre la criminalité, écrit avec la rigueur du praticien et la lucidité de l'homme de terrain.

Bernard Frahi

ODYSSÉE EN TERRES HOSTILES



Les sociétés du silence

Fayard éditions

Parution octobre 2025

JEAN-FRANÇOIS
GAYRAUD

LES SOCIÉTÉS DU SILENCE

L'INVISIBILITÉ DU
CRIME ORGANISÉ

fayard

L'AUTEUR : Jean-François Gayraud est considéré comme l'un des meilleurs spécialistes du crime organisé. Ses ouvrages font référence, à l'image de son livre précédent : La Mafia et la Maison Blanche (Plon, 2023).

LE LIVRE : Et si la puissance des grandes organisations criminelles se comprenait d'abord par leur art du silence ?

Jean-François Gayraud nous dévoile l'univers secret des mafias, bien au-delà du simple crime organisé. Ces sociétés ne sont pas uniquement des associations de malfaiteurs, mais des contre-pouvoirs maniant une arme redoutable : la capacité de se faire oublier.

De l'infiltration des loges maçonniques aux stratégies d'invisibilité politique, l'auteur révèle comment Cosa Nostra, Ndrangheta, Camorra et Sacra Corona Unita ont développé une véritable maîtrise de la dissimulation.

À travers l'analyse de grandes figures mafieuses, comme Toto Riina ou John Gotti, les témoignages de repentis et l'influence du cinéma, Jean-François Gayraud dessine une géographie secrète du pouvoir. L'omerta n'est pas une absence de parole, mais une langue complexe aux règles impitoyables, où chaque mot peut tuer et chaque silence gouverner.

Une enquête saisissante sur ces sociétés parallèles qui transforment le silence en instrument de domination absolue.

5 jours, cinq nuits

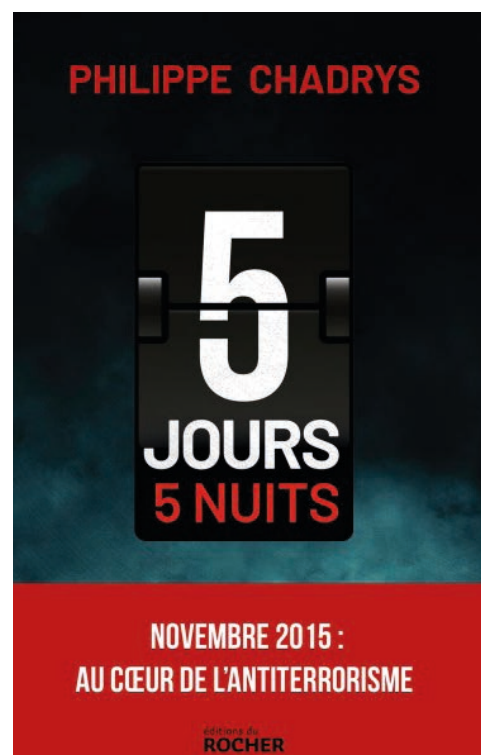
Novembre 2015 : au coeur de l'antiterrorisme

Éditions du Rocher

Parution novembre 2025

L'AUTEUR : Philippe Chadrys, commissaire général. Il est actuellement directeur national adjoint de la Police judiciaire. Il était sous-directeur de l'antiterrorisme lors des attentats de 2015.

LE LIVRE : Chef de la SDAT le 15 novembre 2015, Philippe Chadrys témoigne. Il dit avoir effectué « un minutieux travail d'archiviste afin de donner une idée de la démesure de ces jours et ces nuits ». Pour lui, ce livre est un hommage « au travail des centaines d'enquêteurs de tous grades qui ont contribué à cette aventure à la fois judiciaire et policière. Tous méritent respect et reconnaissance. »



LIRE

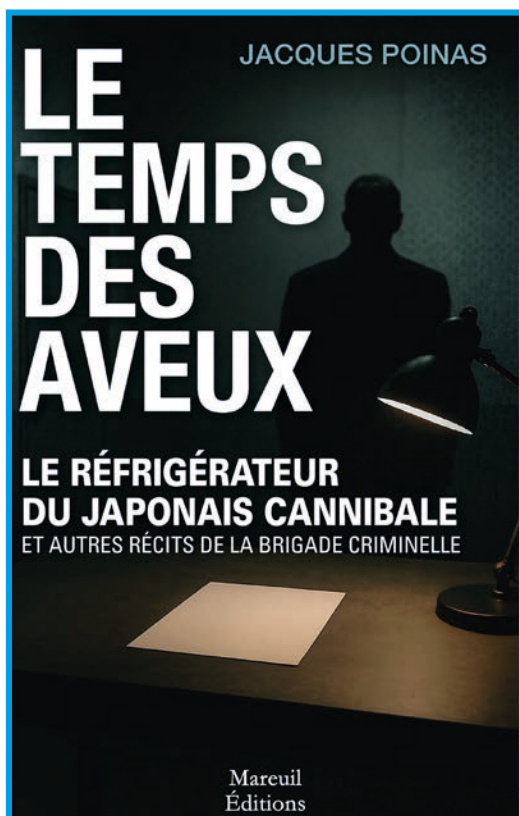
ÉCOUTER

VOIR

Le temps des aveux

Le réfrigérateur du japonais cannibale et autres récits.

Mareuil éditions
Parution Janvier 2026



L'AUTEUR : Jacques Poinas, ancien commissaire de police, a servi à la prestigieuse brigade criminelle du 36, quai des Orfèvres. Dans cet ouvrage, il nous livre des récits exceptionnels et nous ouvre les portes d'un monde, où la vérité ne triomphe jamais sans un prix.

LE LIVRE : L'aveu ! Instant décisif où tout bascule. Même lorsqu'il n'est pas indispensable pour établir la culpabilité, il éclaire les zones d'ombre : les circonstances exactes, le mobile, la préméditation peut-être.

Dans les couloirs de la Crim', lorsque « le suspect s'est allongé », la nouvelle circule comme une victoire. C'est la soumission à la vérité, la fin d'un combat. Mais derrière la jubilation policière se cache un moment profondément humain, le suspect reconnaît sa défaite et entrevoit déjà l'univers qui l'attend, la longue peine, parfois la mort. Pour le policier, difficile de rester indifférent à cette prise de conscience, même face aux crimes les plus atroces.

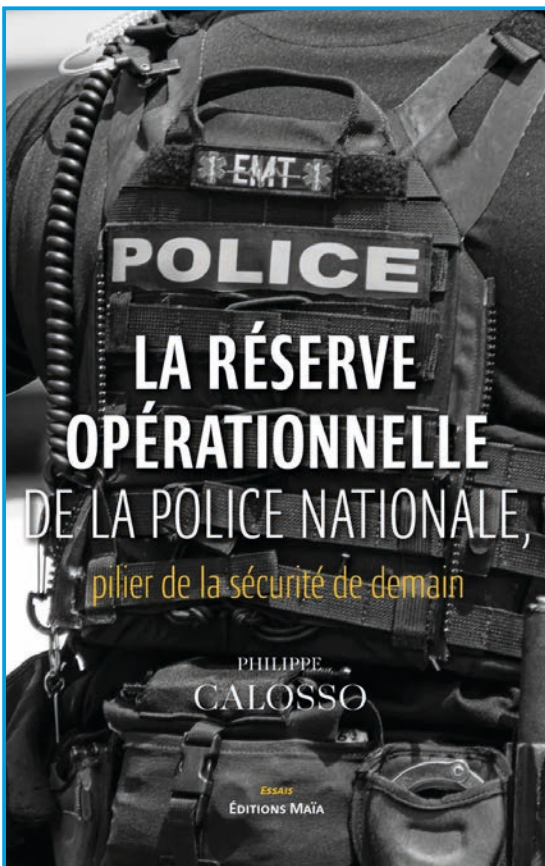
Le temps des aveux est aussi pour le commissaire Poinas, celui de relater les affaires manquées, le poids des échecs, les victimes sans justice, les familles laissées dans l'incertitude.

Des histoires souvent terribles de la Crim', parfois étranges, à l'occasion burlesques, mais toujours humaines.

LIRE

ÉCOUTER

VOIR



La réserve opérationnelle de la Police nationale

Pilier de la sécurité de demain.

Éditions Maïa
Parution avril 2026

L'AUTEUR : Philippe Calosso, professionnel de l'immobilier, est réserviste opérationnel de la Police nationale. Acteur engagé de cette réserve, il est aussi le fondateur du Syndicat National de la Réserve Opérationnelle de la Police Nationale (SNROPN), premier syndicat dédié exclusivement aux réservistes, (rattaché à l'UNSA Police depuis novembre 2025).

LE LIVRE : Dans ce livre, Philippe Calosso signe le premier essai entièrement consacré à cette composante méconnue mais stratégique. À travers une analyse claire et ancrée dans le terrain, il met en lumière les paradoxes d'un dispositif porté par un engagement volontaire fort, mais encore en quête de reconnaissance et de structuration.

Entre constats lucides et propositions concrètes, l'ouvrage explore les défis, les blocages et le formidable potentiel humain de la réserve de la Police nationale. Un essai engagé et prospectif qui ouvre un débat essentiel sur l'avenir de la sécurité intérieure et la place de l'engagement citoyen dans la République.

BULLETIN D'ADHÉSION 2026

A retourner au S.C.P.N. - secretariat@le-scpn.fr
Tour Gambetta – 1 & 2 square Henri Régnault - Appart 163 - 92400 COURBEVOIE

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom : Epouse : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Pour les commissaires honoraires, date de mise à la retraite :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Grade : Matricule : Promotion :

Mode de recrutement : EXTERNE – INTERNE – CHOIX – V.A.P – AUTRE (Rayer les mentions inutiles)

Affectation :

Adresse professionnelle (personnelle pour les commissaires honoraires) :

Code postal : Ville :

Tél. Secrétariat : Ligne Directe : Tél. Portable :

Email :

Montant des adhésions 2026

Elève commissaire	0 €
Commissaire Stagiaire	60€
Commissaire	130 €
Commissaire réserviste	130 €
Commissaire (>6 ^{ème} éch)	150 €
Commissaire Divisionnaire	170 €
Commissaire Général	180 €
Contrôleur Général	180 €
Inspecteur Général	180 €
Directeur des Services Actifs	180 €
Commissaire Honoraire	60 €

**Je sollicite mon adhésion au Syndicat des
Commissaires de la Police Nationale.**

**Fait à
Le**

Signature :

VOS CONTACTS

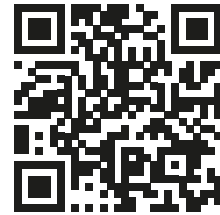
SECRETARIAT

Sandra DEBOEVER

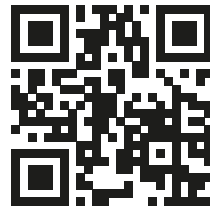
01 49 67 02 40
secretariat@le-scpn.fr

Delphine PRESSON

01 49 67 02 41
secretariat2@le-scpn.fr



WWW



NOS PARTENAIRES



ASSURÉMENT HUMAIN



GMF mène plus de 2 000 actions de prévention du risque routier chaque année.

Découvrez nos actions sur gmf.fr



Assurément
Humain